

UNIVERSITE Pierre Mendés France  
Faculté des sciences économiques  
Grenoble

PERIER Maya  
DESS Politiques sociales

# Le groupe départemental de coordination HANDISCOL' en Isère: Quels impacts sur la scolarisation des enfants handicapés?

Rapport de stage  
Handicap Info 38  
Novembre 2003-avril 2004

Tuteurs de stage: Pierre LE QUEAU  
Pascale VUILLERMET

## SOMMAIRE

**Introduction**.....p4

Première partie :

**Existe-t-il une politique d'intégration scolaire en Isère ?** ..... p8

**1.1 Quelle politique ?**.....p8

1.1.1 Le contexte départemental en faveur des personnes handicapées.....p8

A. L'ODPHI.....p9

B. Le premier schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en direction des personnes handicapées en Isère.....p9

C. Le Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées.....p11

D. Les missions Adaptations et Intégration Scolaire en Isère.....p12

1.1.2 Les missions prévues au groupe départemental Handiscol' .....p12

**1.2 Un moyen d'intervention : le dispositif Handiscol'**.....p15

1.2.1 L'installation du groupe départemental Handiscol' en Isère.....p15

1.2.2 La représentativité au sein du groupe départemental.....p16

1.2.3 Le fonctionnement du groupe départemental en Isère.....p19

Deuxième partie :

**La mise en œuvre d'une politique départementale d'intégration scolaire en Isère**.....p23

2.1 Les sous-groupes territoriaux Handiscol' .....p23

2.2 Le comité de pilotage.....p27

2.3 Le groupe départemental est-il un lieu de concertation ?.....p30

Troisième partie :

**Les actions d'une politique départementale d'intégration scolaire**.....p34

3.1 Les plus values quantitatives.....p34

3.2 Les plus values qualitatives.....p44

**Bilan de l'étude**.....p49

Annexe I : Bilan et évolution quantitative de l'intégration scolaire en Isère.....p57

Annexe II :La circulaire du 19 novembre 1999 sur la mise en place des groupes départementaux de coordination Handiscol'.....p65

Table de sigles.....p70

Listes des personnes rencontrées et des réunions dans le cadre de l'étude.....p71

Bibliographie.....p73

## INTRODUCTION

### *Qu'est-ce que le plan HANDISCOL national ?*

Depuis une vingtaine d'années, une politique d'intégration scolaire pour les enfants et adolescents handicapés est officiellement affirmée par les pouvoirs publics et s'est accompagnée d'un certain nombre de directives dont les plus récentes concernent par exemple les Unités Pédagogiques Intégrées (UPI). Cette politique s'est développée avec de très grandes disparités suivant les Académies et les orientations vers les établissements n'ont guère diminué lorsqu'elles n'ont pas été parfois en progression.

Conscient de l'écart existant entre les intentions annoncées et la réalité des pratiques sur le terrain, le gouvernement confie une mission d'enquête à l'Inspection générale de l'Education nationale (IGEN) et à l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) dont le rapport a été présenté au Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH) le 20 avril 1999. Ce rapport indique que la France présente un certain retard dans le domaine de l'intégration scolaire par rapport à ses voisins européens. L'intégration scolaire est encore peu développée sur l'ensemble du territoire français. Malgré l'utilisation du terme de droit, l'intégration apparaît dans les pratiques plutôt comme une tolérance et n'est pas répandue uniformément dans les établissements.

Dés 1999, à la suite de ce rapport, la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire, Ségolène ROYAL et la secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'emploi et de la solidarité chargée de la santé et de l'action sociale, Dominique GILLOT, élaborent, en s'inspirant des recommandations du rapport, un vaste programme d'actions composées de vingt mesures. Ce programme, appelé plan HANDISCOL' met en lumière des mesures à la fois d'initiatives, de réalisations nationales, de responsabilités et de réalisations plus locales. Cinq axes sont mis en avant :

- réaffirmer le droit à la scolarisation des enfants et adolescents handicapés et favoriser son exercice ;
- constituer les outils d'observation ;
- améliorer l'orientation et renforcer le pilotage ;
- développer les outils de l'intégration ;
- améliorer la formation des personnels de l'Education nationale.

L'appellation HANDISCOL' permet d'identifier l'ensemble des mesures ou dispositions mises en place comme le plan de scolarisation, la cellule d'écoute nationale, les guides à destination des familles et des enseignants et les groupes départementaux de coordination.

#### La cellule d'écoute :

Cette cellule nationale d'écoute a été mise en place depuis le début de l'année scolaire 1999 au Centre Nationale d'Etudes et de Formation pour l'Enfance Inadaptée (CNEFEI) de Suresnes. Ce service est destiné aux familles d'enfants handicapés ou malades souvent en difficulté face aux problèmes de la scolarisation ainsi qu'aux enseignants qui interviennent auprès de ces enfants et adolescents. L'informatisation des données anonymes recueillies permet par ailleurs d'analyser régulièrement l'évolution des demandes selon la nature des déficiences, des départements, pour avoir une connaissance plus précise des problèmes liés à la scolarisation de ce public.

#### Les guides :

Le guide Handiscol' pour la scolarisation des enfants et adolescents handicapés est un guide à destination des familles. Il rassemble dans un document facilement accessible les informations nécessaires aux parents afin de les aider dans la connaissance de leurs droits et dans la réalisation de leur démarche. Trois guides ont été diffusés au profit des enseignants qui accueillent des élèves présentant des déficiences visuelles, auditives et motrices. Enfin, deux guides ont été élaborés pour la mise en place d'un service d'auxiliaires de vie scolaire et pour les technologies au service de l'intégration des élèves porteurs de handicap.

### Les groupes départementaux :

La création de ces groupes renforce l'axe de l'amélioration de l'orientation et du renforcement du pilotage. Les groupes départementaux de coordination Handiscol' sont définis dans une circulaire interministérielle du 19 novembre 1999<sup>1</sup>. Ce texte officiel est adressé aux recteurs d'Académie, aux préfets de régions, aux directeurs régionaux des affaires sanitaires et sociales, aux inspecteurs d'Académie, aux directeurs des services départementaux de l'Education nationale, aux préfets de départements, aux directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales. Cette circulaire institue dans chaque département un groupe de coordination permettant de favoriser, accompagner la politique d'intégration et développer la complémentarité entre milieu ordinaire et milieu médico-social. Ce groupe fonctionne au sein du Comité Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH) qui devait être créé ultérieurement par un décret. Les groupes départementaux Handiscol' doivent pouvoir devenir un véritable outil de pilotage pour mettre en œuvre une politique éducative plus cohérente et plus efficace à l'égard des élèves handicapés.

### *Objectif du stage*

Nous avons été sollicités pour travailler plus particulièrement sur le groupe départemental de coordination Handiscol' en Isère. L'objectif de ce rapport est de mettre en avant les effets du dispositif Handiscol' sur la scolarisation des enfants et adolescents handicapés dans le département isérois. Nous proposons d'analyser ce dispositif selon une grille d'évaluation afin de rendre compte de l'efficacité, de la pertinence et de l'efficience du dispositif. Nous avons choisi de rédiger le rapport selon trois niveaux : quels sont les objectifs, quels sont les moyens mis en œuvre, quels sont les résultats ? Le groupe départemental Handiscol' a-t-il mis en place une politique départementale de l'intégration scolaire ou du moins facilite-t-il la lisibilité des dispositifs sur ce département ? La mission première de ce groupe est la coordination, ce principe est-il respecté ? Est-ce que le groupe départemental respecte les neuf missions prévues par la circulaire du 19 novembre 1999 ? Pouvons-nous mesurer l'impact quantitatif et qualitatif de ce groupe au niveau

---

<sup>1</sup> Voir annexe II.1, p65.

départemental ? Nous proposerons de répondre à ces différentes questions dans une conclusion en guise de bilan d'étude.

### *Méthodologie*

La recherche s'est faite sur deux bases méthodologiques : à la fois une recherche quantitative et qualitative.

La dimension quantitative s'est faite par l'exploitation des données. Ces données sont de sources variables : CDES Isère, DRASS Rhône-Alpes, Inspection Académique de Grenoble. Nous avons pu avoir accès, grâce à notre présence dans les locaux d'Handicap Info 38, à tous les documents (rapports d'activité, comptes-rendus...) correspondant à Handiscol' Isère.

La dimension qualitative s'est faite par l'exploitation d'entretiens. Ces entretiens se sont faits dans un souci de représentativité, c'est-à-dire avec au minimum un représentant des différentes instances (Education nationale, DDASS, collectivités locales, associations de parents, personnels d'établissements scolaires et de services médico-sociaux, médico-éducatifs) et avec un référent de chaque sous-groupe territorial Handiscol' du département.<sup>2</sup>

Enfin, durant ces cinq mois, nous avons pu assister à différentes réunions du groupe Handiscol' isérois : assemblée générale, comité de pilotage, réunion dans les bassins, schéma départemental.

---

<sup>2</sup> Voir liste des entretiens en annexe p71

## **Première partie :Existe-t-il une politique départementale d'intégration scolaire en Isère ?**

Dans cette première partie, nous nous intéresserons sur une possible politique départementale de l'intégration scolaire grâce à la mise en place du groupe de coordination Handiscol' en Isère. L'objectif premier de ce dispositif est de piloter une politique sur le département. Le groupe a été mis en place dans un paysage institutionnel et associatif particulier. Nous exposerons ce paysage pour comprendre quelle place y tient le groupe ? Par la suite, nous envisagerons le groupe Handiscol' tel qu'il a été prévu par les ministères de l'Education nationale, de l'emploi, de la solidarité et tel qu'il a été mis en place dans le département de l'Isère.

### **1.1 quelle politique départementale ?**

#### **1.1.1 Un contexte départemental en faveur des personnes handicapées.**

L'Isère est un département très dynamique grâce aux différentes actions des associations, des professionnels et des pouvoirs publics. Quelles sont les compétences des institutions du département ?

La DDASS, service déconcentré du ministère de la Santé et de la Protection sociale, agit sous l'autorité du préfet du département. La DDASS assure la mise en œuvre des politiques nationales, la définition et l'animation des actions départementales dans le domaine sanitaire, social et médico-social. Elle se répartit les compétences avec la DRASS mais au niveau départemental, la DDASS, entre autre, planifie le dispositif social et médico-social et anime et lutte contre les exclusions.

L'Académie de Grenoble, sous l'autorité du ministère de l'Education nationale, permet de décliner en région la politique éducative définie par le gouvernement. L'Académie agit en fonction du contexte local et en partenariat avec les collectivités territoriales : les communes pour l'enseignement primaire, les départements pour les collèges et les régions pour les



lycées. L'Inspection Académique, direction des services départementaux de l'EN est l'échelon départemental. Elle gère l'organisation scolaire, les personnels, essentiellement ceux de l'enseignement primaire, la scolarité et vie scolaire et l'organisation des examens et concours.

Le Conseil Général n'a pas de compétences spécifiques dans le secteur de l'enfance handicapée. Le Conseil Général gère soit la petite enfance, avec la gestion des établissements tels que les crèches, CAMSP, soit les personnes adultes handicapées. Dans le dispositif d'intégration scolaire, le Conseil Général est compétent en matière de financement des transports pour enfants handicapés (par exemple les taxis qui conduisent les enfants à l'école) et en matière d'accessibilité des collèges dans le département.

#### *A .L'ODPHI.*

L'office départemental des personnes handicapées de l'Isère est une association loi 1901 créée en 1983 qui regroupe associations, établissements et professionnels concernés par les personnes handicapées quelque soit le type de handicap.

C'est un lieu de concertation entre les associations représentant les personnes handicapées ou les établissements publics les recevant, les professionnels, les pouvoirs publics et toutes les personnes morales et physiques concernées. L'ODPHI a pour but, en toute indépendance politique et religieuse de permettre l'expression des besoins des personnes handicapées de l'Isère, de rechercher, d'étudier les réponses à l'ensemble des besoins, de proposer aux instances décisionnelles les éléments utiles à la détermination de la politique en faveur des personnes handicapées du département. C'est un véritable réseau qui travaille en commissions et en groupes de travail recherchant concertation et échange d'information.

#### *B. Le premier schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en direction des personnes handicapées du département de l'Isère.*

Le premier schéma signé conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Général le 13 janvier 1999, a pris effet le 1 janvier 1999 pour une durée de trois ans. C'est un outil de planification en partenariat avec les associations du handicap du département et la DDASS qui fixe les lignes de la politique menée au niveau départemental. Il concerne les populations reconnues handicapées de 0 à 60 ans. Il s'agit de l'aboutissement d'une large concertation vers la recherche d'un consensus à maxima sur l'existant et les priorités avec une forte

mobilisation de tous les acteurs du handicap en Isère, fédérés par l'ODPHI. Il a permis la conception départementale des besoins et des réponses à apporter aussi bien par les représentants de l'Etat dans le département que le Conseil Général. 17 recommandations sont déclinées sur les trois années.

Un comité de suivi partenarial du schéma est composé de représentants de l'Etat et du département ainsi que du monde associatif. C'est une instance collégiale consultative d'informations, de réflexion et de propositions aux instances décisionnelles. Elle a pour mission d'étudier les conditions de réalisation des orientations, d'analyser et de mettre en perspective des réponses à apporter au niveau départemental et d'élaborer des mesures.

*Le groupe des 12 représentants de l'ODPHI* : des membres de l'ODPHI de diverses appartenances (usagers, parents, professionnels, associations, établissements...) se sont regroupés afin de représenter l'association iséroise des personnes handicapées au comité de suivi. Ce groupe veille alors à ce que les besoins de toutes les personnes handicapées du département soient pris en compte dans l'application du schéma. En 2002, le groupe des 12 propose un premier bilan de ce schéma<sup>3</sup>. Plusieurs sujets ont été abordés notamment en matière d'enfance, comme par exemple l'élaboration d'une cartographie des SESSAD, un point sur les Auxiliaires de vie scolaire (AVS). En matière d'éducation, le groupe des 12 estime que le rôle d'Handiscol' est actif en Isère. Cela n'a fait qu'accentuer l'effort d'intégration scolaire en milieu ordinaire. Même si le bilan peut encore déplorer l'insuffisance du soutien apporté aux enseignants et noter les difficultés d'orientation pour les enfants présentant des troubles du comportement, il y a un certain nombre de réalisations. Entre la rentrée 1999 et 2002, 12 CLIS ont été créées et il y a eu 2 créations d'UPI (en Nord Isère). La DDASS a financé sur 4 ans: 57 places d'IME pour enfants autistes et 81 places pour enfants polyhandicapés ou ayant une déficience intellectuelle profonde. De plus, 56 places d'IME en service expérimental pour déficience intellectuelle léger-moyen et 6 places de services petite enfance. 214 places nouvelles ou « transformées revues » en SESSAD. Des recommandations sont données par ce groupe : conforter l'intégration scolaire notamment pour les enfants à déficience importante par le développement des SESSAD, par le rapprochement des plateaux techniques des IME et des établissements d'enseignement.

---

<sup>3</sup> Schéma d'organisation sociale et médico-sociale en direction des personnes handicapées du département de l'Isère, Bilan réalisé par le groupe des 12 représentants ODPHI au sein du comité de suivi, avril 2002.

Des conditions ont été énoncées pour la réalisation de ces recommandations dès le début du schéma : créer des places de SESSAD en corrigeant le déséquilibre géographique, améliorer le fonctionnement de ces services afin d'organiser au mieux le soutien à l'enfant mais aussi au groupe d'enfants accueillis à l'école, apporter une aide à l'instituteur spécialisé qui pourrait s'appuyer sur le plateau technique d'une structure spécialisée, prôner la convention Education nationale -SESSAD, organiser des démarches de complémentarité entre CLIS et IME, UPI et IMPro, des prises en charge à temps partagé UPI -IME. Le souhait de création d'UPI en proportion avec des CLIS existantes est énoncé, ainsi que le manque de places en IME et IMPro. Le groupe des 12 représentants se posait la question des actions concrètes découlant du dispositif Handiscol'

### *C.Le Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées.*

Le CDCPH est créé en Isère le 18 novembre 2003. Il est institué par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 et donne un avis et formule des propositions sur les orientations de la politique du handicap dans tous les domaines de la vie sociale, ainsi que sur les mesures à mettre en œuvre au plan local pour assurer la coordination des interventions de tous les partenaires institutionnels ou associatifs, notamment concernant la scolarisation. Chaque année, il se fait communiquer un certain nombre de documents dont le bilan d'activité de la CDES, de la COTOREP. Ce conseil comprend au maximum 30 membres titulaires dont :

- 1/3 de représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales, des principaux organismes oeuvrant en faveur des personnes handicapées ;
- 1/3 de représentants des associations de personnes handicapées et de leur famille ;
- 1/3 de représentants des principales professions de l'action sanitaire et sociale.

Leur mandat est de trois ans, le Préfet et le Président du Conseil Général assurent la présidence conjointe. Le comité doit se réunir une fois par an. A ce jour, la composition d'une commission permanente n'est toujours pas fixée, cette commission devant se réunir deux fois par an. La circulaire du 19 novembre 1999 qui crée les groupes départementaux Handiscol' fait allusion à ce comité départemental. En effet, le groupe Handiscol' fonctionnera au sein du CDCPH, en particulier pour présenter un rapport sur l'état de l'intégration scolaire sur le département.

*D .Les missions Adaptation et Intégration Scolaire ( AIS) en Isère.*

Quelle est la définition des missions de l'Inspection Académique de l'Isère pour 2000-2001 ? Dans le cadre de la politique départementale de l'AIS, il est établi deux champs de missions confiées à deux inspecteurs de l'Education Nationale chargés de l'AIS. Cette politique et ces missions sont placées sous la supervision de l'Inspecteur d'Académie adjoint.

Les missions partagées :

Participation au groupe départemental AIS, participation à la formation CAPSAIS, suivi de la politique des CCPE et CCSD, formation des secrétaires de « commission ».

Les missions Adaptation scolaire : suivi de la politique (RASED, SEGPA...), suivi des structures et inspection des personnels ( SEGPA, EREA, IR, école de l'hôpital...)

Les missions Intégration Scolaire : suivi de la politique ( CLIS, UPI, liaison Handiscol', suivi CDES, suivi de la politique PEI, des dossiers AVS...) suivi des structures et inspection des personnels ( IME, maisons à caractère social, à caractère sanitaire, IR accueillant les enfants de moins de 13 ans, classes en hôpital de jour, UPI).

Nous pouvons observer le nombre important d'institutions, de compétences relatives à chacune. Un des intérêts, dans la mise en place des groupes départementaux, était de permettre aux tutelles de travailler ensemble pour être plus efficaces. Nous pouvons nettement constater que le département isérois a besoin de coordination pour que chaque instance institutionnelle et associative envisage une politique départementale de collaboration.

### 1.1.2 les missions prévues au groupe départemental Handiscol'

Dans le rapport de 1999 sur l'accès à l'enseignement des enfants et adolescents handicapés, qui a amené les deux ministères à lancer le plan Handiscol', il était indiqué la création de plans départementaux d'intégration scolaire : « afin de coordonner les actions entre les ministères concernés, il faut créer un groupe de pilotage au niveau départemental et/ou régional »<sup>4</sup>. Ce groupe départemental pourrait avoir pour fonction d'évaluer l'intégration scolaire et faire des propositions pour son évolution, de s'assurer que des centres-ressources<sup>5</sup> d'information fonctionnent bien. Il pourrait veiller à la coordination des actions avec le secteur psychiatrie infanto-juvénile et les services de soin et travailler en lien avec le dispositif d'accès à l'emploi et avec le secteur petite enfance. Ce plan départemental pourrait permettre un échange de savoir-faire entre professionnels « de manière à faire partager les actions les plus innovantes et harmoniser ainsi les démarches départementales »<sup>6</sup>. Le rapport propose aussi la mise en œuvre de cellule permanente qui jouerait un rôle de centre de ressource tant pour les parents et les associations que pour les enseignants et les établissements. Cette cellule dispenserait une information documentaire et technique sur les différents problèmes concernant la démarche d'intégration, mais aussi les actions en cours et les possibilités existantes. Elle mettrait alors en réseau les dispositifs existants.

Ces différentes recommandations ont largement inspiré les missions que les deux ministères ont donné au groupe départemental Handiscol'. La circulaire du 19 novembre 1999 assignait neuf missions au groupe :

Sa mission première est de coordonner et de faciliter les actions des différents partenaires concernés par la scolarisation des jeunes handicapés, et de s'assurer de la cohérence du dispositif global d'intégration et d'éducation. Il contribue ainsi à améliorer le **pilotage départemental** d'une politique concertée de scolarisation.

Il établit un **état des besoins** éducatifs spécifiques sur le département et procède à une **évaluation des réponses** qui leur sont apportées. Ainsi, il veille à ce que les structures d'accompagnement correspondent bien aux besoins repérés.

---

<sup>4</sup> IGAS, IGEN, Rapport sur l'accès à l'enseignement des enfants et adolescents handicapés, mars 1999, p44

<sup>5</sup> Handicap Info 38, centre de ressources et d'information, a été créé en février 2001 comme réponse à une recommandation du premier schéma départemental.

<sup>6</sup> IGAS, IGEN, Ibid, p44

Il assure **un suivi** des modalités de scolarisation des enfants pris en charge par le secteur sanitaire et médico-social.

Il **recueille le bilan annuel du fonctionnement de la CDES** et des CCPE et CCSD et formule des propositions pour son amélioration.

Il s'assure que **l'accessibilité des locaux scolaires est effective et permet d'éviter des accueils trop éloignés du domicile de la famille.**

Il **facilite les initiatives** visant à constituer des centres de ressources tant pour les parents et leurs associations que pour les équipes enseignantes et les personnels de services.

Il **est associé au suivi** du dispositif d'assistance pédagogique à domicile en faveur de jeunes **atteints de troubles de la santé**, se substituant au comité instauré en juillet 1998.

Il **travaille en liaison** avec des dispositifs d'accueil de **la petite enfance** et avec les dispositifs **d'accès à l'emploi pour les adultes**, notamment dans le cadre des plans départementaux d'insertion des travailleurs handicapés.

**Des rôles d'observation, de suivi, de coordination et d'évaluation enrichis d'un rôle prospectif visant à améliorer le schéma départemental de scolarisation et au schéma des équipements sociaux et médico-sociaux dans un souci permanent d'offrir aux jeunes handicapés des alternatives, des complémentarités afin d'assurer une continuité éducative.**

Le groupe doit établir chaque année un rapport sur la scolarisation des jeunes et formuler aux services de l'Etat et aux collectivités territoriales les recommandations pour l'amélioration du dispositif.

Dans le rapport sur le fonctionnement des groupes départementaux Handiscol' de 2001, une enquête a été réalisée sur dix départements. Il est signalé que les missions des groupes sont réalisées de manière très contrastée. Certains les groupes ont consacré leurs premières réunions à s'organiser et d'autres ont donné peu consistance à leurs premiers travaux. Dans certains autres cas, ils ont fonctionné en perdant parfois de vue beaucoup de missions qui leur sont confiées, focalisant leur attention sur une ou deux d'entre elles. Dans d'autres cas, enfin, elles les assument toutes, mais de manière superficielle et empirique, avec une volonté évidente, sans pour autant se doter d'une méthode de travail véritablement efficace.

Le rapport appelle à une nécessité de clarifier les missions, voire de les limiter pour garantir une réelle identité. Il faut exiger un projet et une méthodologie forte pour assurer une

prise en charge efficace des missions. Ces missions doivent être réalisées, faute de quoi le groupe perd de son efficacité, de sa crédibilité et de sa légitimité. La création de sous- groupe de travail permettrait d'aborder les problèmes de façon plus concrète. Pour répondre à ces neuf missions, encore faut-il que le groupe en ait les moyens. Certaines missions ne sont-elles pas déjà remplies par d'autres instances ? Le rapport propose que les missions soient réduites, précisées et distinguées de celles des autres instances. Les missions doivent faire l'objet de projets arrêtés en fonction d'un ou deux problèmes cruciaux apparus au plan départemental lors de l'état des lieux. Le rapport stipule, enfin, la réalisation d'une cellule permanente constituée d'un enseignant spécialisé et d'une personne DDASS, qui seraient de véritables personnes ressources chargées d'animer les activités du groupe, tout en assurant l'observation et l'impulsion quotidiennes de l'intégration scolaire au plan départemental.

## **1.2 un moyen d'intervention : le dispositif Handiscol'**

### **1.2.1 L'installation du groupe départemental Handiscol' en Isère.**

Le groupe départemental Handiscol' a été mis en place le 31 mars 2000 au cours d'une séance présidée par l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale de l'Isère, et par le directeur de la DDASS. Le cadre général d'Handiscol' est alors rappelé et les missions prévues par la circulaire sont indiquées. Le rapporteur du groupe est désigné ainsi que la composition du groupe départemental.

Quelles sont les modalités de fonctionnement ? Le groupe doit se réunir au moins trois fois par an et doit dresser un état des lieux annuel de l'intégration scolaire en Isère. Le groupe doit permettre de faire des propositions aux différentes administrations. Il doit être mis en relation avec le groupe de suivi du schéma départemental. De plus, le groupe doit prendre connaissance du rapport annuel de la Commission Départementale d'Education Spéciale (CDES). Lors de cette première séance, deux propositions d'approches de travail sont faites : une serait territoriale et l'autre fonctionnerait par type de handicap. C'est finalement le choix

d'un découpage territorial qui est retenu. Il est alors constitué six groupes de travail sur la base des bassins de populations qui privilégient le lieu de vie et la proximité des services.

C'est la volonté d'approfondir la recherche sur l'intégration scolaire en mettant « la loupe sur un secteur » et de rester le plus proche du terrain qui a amené cette décision. Ce travail en territoire permet de créer une dynamique avec des partenaires qui se connaissent et qui peuvent mettre en place une stratégie d'action. Les groupes auront la tâche de dire ce qui empêche de faire et d'agir et le groupe départemental devra « lever les verrous » en déterminant des possibles. Des personnes volontaires acceptent alors d'être coordinateur de ce groupe, d'être « référent de bassin Handiscol' ». Elles doivent installer une dynamique en construisant avec les différents participants un programme de fonctionnement et des thèmes de recherche. Une lettre de mission<sup>7</sup> doit être fournie aux différents référents afin de cautionner leurs actions auprès des instances ainsi qu'une note méthodologique qui organiserait le travail commun à tous les groupes. Le rôle des groupes est de faire remonter les difficultés rencontrées sur le terrain. Pour cela, il faut constituer un réseau de personnes, de partenaires, de professionnels, associatifs ou usagers, afin de garantir la mise à jour optimale des situations. Dès la quatrième réunion, le problème de la structuration se pose et également de la place du groupe départemental au niveau du schéma départemental du handicap. Le CDES informe, par le biais de son rapport annuel, que 160 jeunes n'ont pas pu bénéficier d'une orientation satisfaisante car certains enfants présentant des handicaps lourds sans solution d'intégration ne peuvent pas bénéficier d'intégration scolaire vu l'état actuel du dispositif.

Dès avril 2001, le rapport bilan souligne le devenir du groupe départemental comme un lieu d'analyse des évolutions de l'intégration scolaire. Le groupe permet de mettre en évidence les besoins généraux et/ou sectorisés et de faire des propositions d'aménagement ou de redéploiement de ce qui existe ou la création de nouveaux équipements. Les groupes territoriaux alertent les deux tutelles de situations et peuvent proposer des solutions. Il est mis en évidence que la présence de l'Education nationale et de la DDASS qui travaillent en partenariat permet de faciliter l'information, les interventions et un travail plus constructif et plus rapide d'amélioration des conditions d'intégration scolaire en Isère. Néanmoins, le fait

---

<sup>7</sup> Une note méthodologique et la lettre de mission ont été diffusées à chaque référent de bassin en janvier 2001.



que le représentant de l'Inspecteur d'académie ait changé plusieurs fois en peu de mois apparaîût comme une gêne.

### **1.2.2 La représentativité au sein du groupe et son organigramme.**

La circulaire du 19 novembre 1999 indique la composition du groupe départemental. Celui-ci est coprésidé par l'Inspecteur d'Académie et le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales. Il réunit :

- représentant des services départementaux de l'Education nationale ;
- représentant de la DDASS ;
- représentant des collectivités locales (communes, département, région) ;
- représentant des associations de parents d'enfants handicapés et les fédérations de parents d'élèves ;
- représentant des établissements scolaires et des établissements médico-sociaux, médico-éducatifs et sanitaires ;
- la secrétaire de la CDES.

Les membres sont désignés pour trois ans.

Comment ont été désignés les représentants ? L'Education nationale et la DDASS ont fait un appel à candidature dans une lettre conjointement signée. Ils ont désigné les membres en fonction de l'intérêt que les candidats portent à l'intégration scolaire mais aussi de la motivation . Les personnes désignées le sont donc pour leur qualité et leur connaissance à l'égard des problèmes des usagers. Pour la désignation des représentants d'associations de parents d'enfants handicapés, les deux instances ont sollicité l'ODPHI afin de communiquer des noms.

Dés la création du groupe, il est précisé que les membres du groupe ne se présentent pas comme représentants d'associations mais comme des « usagers »<sup>8</sup>, c'est-à-dire les parents d'enfants handicapés. La circulaire fondatrice prévoyait une composition détaillée des différents membres mais n'en fixait pas le mode de désignation. Des difficultés ont pu être rencontrées pour déterminer un équilibre entre une représentativité aussi fidèle que possible de la réalité locale et la constitution d'un groupe permettant un fonctionnement optimal. Le département isérois compte un nombre important d'associations. Dés la première réunion, une

---

<sup>8</sup> Compte rendu de la réunion Handiscol' Isère du 31 mars 2000.

association de parents d'élèves fait remarquer que certains types de handicaps ne sont pas représentés. La composition d'un tel groupe ne va pas sans poser alors des problèmes. Ajoutons à ce propos que le Conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH) a mis beaucoup de temps à s'installer en Isère du fait de cet équilibre, et surtout d'une représentativité fidèle du paysage isérois. Arrivée au terme du mandat, la composition du groupe départemental Handiscol' devrait être réexaminée. Cette révision implique un gros travail pour satisfaire chaque acteur, professionnel ou associatif.

En 2001, le groupe départemental Handiscol' est présidé par l'Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale, et le Directeur de la DDASS. Chaque président a un suppléant, ce qui est le cas pour chaque représentant. Le groupe est donc composé d'un rapporteur, un représentant départemental de l'Education Nationale, un représentant de la DDASS, des représentants des collectivités locales (un au titre des communes, deux au titre du Conseil Général), des représentants des associations de parents d'enfants handicapés :

- association de handicap sensoriel ADIDA 38 ;
- association de parents : six associations sont nommées titulaires, Parents Ensemble, AFIPAEIM, ARIST, APAJH, APF, AFM ;

des représentants de fédérations de parents d'élèves ( deux représentants de la FCPE, deux représentants de la PEEP), des représentants des établissements médico-sociaux, médico-éducatifs (deux directeurs d'IME, un directeur de SESSAD), des représentants des établissements scolaires (un directeur de maternelle, de primaire, un principal adjoint de collège), des représentants des établissements sanitaires et enfin la secrétaire de la CDES.

En décembre 2002, le groupe connaît une modification. En effet, au niveau des différentes représentations, il y a eu des modifications liées à des changements de postes...En 2002, il y a donc deux représentants des services départementaux de l'Education Nationale(au lieu d'un), il y a un représentant au titre de la Région. Au niveau des représentants des associations de parents d'enfants handicapés, l'ARIST n'est plus titulaire mais suppléant, il n'y a plus l'APAJH, ni l'AFM mais deux nouvelles associations sont présentes comme titulaires, Oser Rhône-Alpes et ANPEA. Au niveau des établissements scolaires, sont membres un proviseur adjoint de lycée, un psychologue scolaire et un enseignant spécialisé comme titulaires.

Les représentants des collectivités locales (commune, département, région) sont très peu mobilisés dans ce dispositif, ils ne se mobilisent pas ou alors très peu lors des différentes

réunions du groupe départemental, l'enfance handicapée et l'intégration scolaire n'entrant pas dans leur champ de compétence. Notons, que l'ensemble des acteurs est pris en compte visant à les mobiliser dans une perspective qui sort des clivages habituels entre handicap et maladie, sanitaire et médico-social, école ordinaire et établissement spécialisé puisqu'il est précisé que des représentants de l'ensemble de ces structures participent au groupe. Les services gérés par les Conseils Généraux sont invités à participer à ce travail, puisqu'ils gèrent les équipements d'accueil de la petite enfance. Le rapport 2001 recommandait que le groupe départemental garde une dimension lui garantissant une réelle efficacité. Il semblait important de limiter la représentation à deux membres et deux suppléants par « collègue ». Le groupe ne devrait pas dépasser une vingtaine de membres. On peut déjà se poser la question du rôle du groupe départemental. En effet, nous le verrons plus bas dans l'exposé, le dispositif Handiscol' en Isère a un mode de fonctionnement original qui laisse une place un peu particulière au groupe départemental puisque ce dernier ne se réunit qu'une fois par an à l'occasion de l'assemblée générale Handiscol' en fin d'année. Quel est donc aujourd'hui l'intérêt d'un grand groupe départemental Handiscol' ? La question, nous pensons, a le mérite d'être posée.

### **1.2.3 Le fonctionnement du groupe Handiscol' en Isère**

Le groupe départemental Handiscol' isérois a opté pour un fonctionnement que l'on peut qualifier d'original dans le sens où peu (voire aucun, les sources d'information à ce sujet restent malheureusement floues) de départements fonctionnent ainsi. Le groupe Handiscol' a choisi de fonctionner par sous-groupes territoriaux. Un découpage administratif a été choisi : il s'agit d'un découpage de l'inspection académique appelé bassins de formations. L'Isère est ainsi découpé en six bassins de formations. C'est un découpage parmi tant d'autres, peut-être a-t-il été choisi pour le nombre restreint de bassins ? Les six groupes sont donc : Alpes Isère, Agglomération grenobloise, Centre Isère, Isère-rhodanienne, Nord Isère, Grésivaudan.

Dans une lettre conjointement signée par la DDASS et le service départemental de l'Inspection académique, les missions des groupes territoriaux sont précisées. Le groupe par son action cherchera à établir une relation de proximité sur son territoire afin de favoriser la création de liens entre les différents partenaires concernés par l'intégration. Il devra repérer, recueillir des situations locales collectives et individuelles, perçues positivement ou

inversement manifestant des difficultés. Le groupe devra expliciter les motifs de refus d'intégration rencontrés par les familles et les difficultés rencontrées par les professeurs pour réaliser des parcours d'intégration. Le groupe devra également identifier les actions réussies et les conditions de leur réalisation afin d'assurer la « transférabilité » des expériences dans une mise en réseau. L'intérêt d'un groupe local est qu'il pourra devenir une force de propositions et de modèle de solution grâce aux différentes analyses qu'il aura fait. L'action du groupe permettra une amélioration globale du dispositif grâce à la mobilisation des partenaires et au niveau départemental grâce à la remontée des informations.

Un comité pilotage est formé, composé par les représentants de l'Inspection académique et de la DDASS, du rapporteur et des différents référents des groupes locaux, afin d'améliorer la communication entre chaque instance et permettre de rendre le dispositif opérationnel. Il est bien précisé que le groupe local ne se substitue pas ou ne se confond pas avec la CDES, les CCPE et les CCSD. Ces trois instances participent au processus d'orientation.

**Le dispositif départemental Handiscol' isérois est donc structuré sur trois niveaux :**

- **le groupe départemental coprésidé par l'Inspecteur d'académie et la DDASS ;**
- **les six groupes locaux qui doivent remonter les difficultés, les expériences du terrain auprès de ce groupe. Chaque groupe est animé par des référents et a une compétence territoriale ;**
- **un comité de pilotage qui coordonne le dispositif.**

Des correspondants Handiscol' ont été désignés dans des établissements pour participer aux travaux des groupes locaux. Les deux instances étudieront les informations remontées au regard des exigences qui s'imposent à elles. Elles informeront le groupe départemental des suites données. Une note méthodologique a été adressée aux référents des groupes locaux. Elle précise que sont invités aux réunions locales les référents, l'Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription, interlocuteur pour le secteur primaire, cette sollicitation pouvant permettre la participation d'enseignants ou de directeurs d'écoles, les secrétaires CCPE et CCSD, les correspondants Handiscol', des représentants du secteur sanitaire et enfin toute personne susceptible d'apporter des témoignages sur les sujets traités lors de ces rencontres.

Six réunions sont demandées par année, nécessaires à une collecte d'informations et un meilleur travail à partir d'une réalité iséroise. Il est précisé que le rôle du référent n'est pas hiérarchique, ni décisionnel mais un rôle de catalyseur favorisant une dynamique participative.

Qu'en est-il du rôle de référent ? Quelles sont ces missions ? C'est avant tout un rôle d'animateur. Le ou les référents animent des rencontres pour que chaque participant puisse intervenir : « *animer ça veut dire, il me semble donner une âme, faire en sorte que les gens soient motivés à participer à ce travail* »<sup>9</sup>. Le référent a la tâche d'organiser les réunions. Il adresse les courriers pour inviter les différents partenaires, envoie des compte-rendus de réunions à tous les participants, aux autres groupes locaux. C'est une dimension plus technique. Il assure la liaison avec les instances décisionnelles puisqu'il participe au comité de pilotage. Lors de ce comité, il expose les différents points positifs et négatifs traités en réunions locales et expose des propositions des partenaires. On peut dire qu'il s'agit d'un rôle de médiation entre les acteurs locaux et les instances décisionnelles. Nous le verrons plus loin dans l'exposé, en traitant des actions du dispositif, que le référent est également chargé d'examiner les problématiques remontées grâce aux fiches navettes.

Le rôle de référent d'un groupe local Handiscol' est important pour la vie de ce groupe, il est en quelque sorte le « manager ». Ce rôle peut néanmoins demander un investissement important. Nous l'avons bien remarqué en interviewant les différents référents. Ce rôle leur demande du temps, de l'énergie, de la réflexion. A ce sujet, nous voulions faire remarquer l'inégale position du référent en fonction de son appartenance, c'est-à-dire si le référent est professionnel ou parent. L'investissement d'un référent professionnel est vu naturel pour certains puisqu'il va dans le même sens que sa profession. Mais un référent parent est bénévole. Nous ne voulons pas dire par là que le professionnel n'est pas un bénévole mais il suit un fil conducteur dans sa profession, la motivation est différente. On peut ajouter à cela, comme nous l'ont fait remarquer plusieurs professionnels directeurs ou chef de service d'établissements, que pendant qu'ils sont à des réunions Handiscol' ils ne sont pas dans leur établissement. La coordination d'un groupe local ne peut donc être assurée par une unique personne. Une référence double, un professionnel et un parent, a été demandée aux groupes locaux, voire une référence triple, parent-DDASS-Education nationale. Cette

---

<sup>9</sup> Nous indiquerons en italique les extraits des entretiens réalisés lors de l'étude.

référence triple favoriserait un idéal fonctionnement et l'implication de tous les partenaires concernés. Un référent professionnel apporte au groupe local un réseau que peut-être le référent parent n'a pas. De plus, il a à sa disposition un support technique (téléphone, ordinateur, imprimante, etc...). Un référent parent peut difficilement coordonner un groupe local, il n'a pas les informations, les connaissances d'un secteur particulier. Le rôle du référent est aujourd'hui indispensable pour le bon fonctionnement du dispositif Handiscol' mais on peut lire dans le rapport 2003 Handiscol' en Isère, rédigé par le rapporteur, un épuisement de ces acteurs. Il est important de signaler qu'il n'y a que deux représentants de l'Education nationale qui se sont investis dans le rôle de référent. La grosse majorité des professionnels référents sont des directeurs d'établissements spécialisés.

Nous pouvons observer une certaine richesse associative, administrative dans le département. Pour éviter que chaque instance développe des projets individuellement, sans travail en commun avec les autres instances, le département a besoin de cohérence entre tous ces groupes, dispositifs. Cette collaboration, associations-administrations-professionnels, permettrait de définir les axes de travail. Nous pensons qu'Handiscol' n'a pas permis pour l'instant une lisibilité efficace d'une possible politique départementale de l'intégration scolaire. Le groupe départemental doit y travailler. Le manque de légitimité, que nous développerons plus bas, ne permet pas une organisation cohérente entre les diverses instances départementales. Néanmoins, le fait que ce soit souvent les mêmes personnes qui se retrouvent aux mêmes réunions fait que les gens se connaissent avec le temps et que peu à peu un réseau de professionnels et de représentants associatifs se crée. Le manque d'information fait que tous les acteurs ne connaissent pas véritablement les missions d'Handiscol'. Les membres du groupe manquent à ce jour, selon des témoignages, de légitimité pour être invités en tant que représentant Handiscol' à des réunions.

## **Deuxième partie : La mise en œuvre d'une politique départementale d'intégration scolaire.**

Dans cette deuxième partie, nous proposons de décrire le mode de fonctionnement particulier du groupe départemental isérois avec précision. Cette description nous permettra de nous interroger sur un effet qualitatif, à savoir si le groupe départemental est un lieu de concertation.

### **2.1 Les sous groupes territoriaux Handiscol'.**

L'Isère possède plusieurs découpages administratifs de son territoire. Celui retenu par le groupe départemental Handiscol' est le découpage de l'Inspection académique en six bassins de formation. Ces bassins sont des regroupements d'établissements du second degré, chaque bassin ayant un responsable au niveau de l'Inspection académique de l'Isère mais également un inspecteur l'Education Nationale chargé de l'AIS. Chaque bassin regroupe des circonscriptions (autre découpage administratif).

*Le bassin Nord Isère : Bourgoin-Jallieu, L'Isle-d'Abeau, la Tour du Pin...*

Le groupe est formé par des associations de parents d'élèves, des principaux ou adjoints de collège, des professionnels d'IME, des secrétaires de CCPE et CCSD, médecin scolaire et psychologue scolaire. 3 référents animent le groupe : 2 représentants des établissements socio-éducatifs, un représentant d'association de parents d'enfants handicapés. Le groupe s'est réuni les deux premières années entre 5 et 6 fois dans différents lieux. Ces réunions ont permis de mener une information sur le dispositif d'intégration scolaire avec les différents secteurs (CAMPS, service petite enfance, CLIS...), de faire un état des lieux du Nord Isère laissant apparaître une situation préoccupante dans ce bassin. L'état des lieux a permis au groupe d'alerter les tutelles par exemple au niveau du manque de places en SESSAD. La volonté de ce groupe local est de promouvoir une politique d'intégration mais également d'informer et de soutenir les parents, d'accompagner les familles, de créer un partenariat avec d'autres secteurs (CMP, hôpital de jour...). En 2003, le groupe Nord Isère a élaboré une enquête par questionnaire destiné à des parents ayant un enfant en intégration

scolaire et à toutes les personnes intervenant auprès d'un enfant en intégration (directeur, enseignant, ATSEM, aide éducateur, AVS...). 160 établissements ont répondu sur les 270 enquêtés. La fonction de référent a demandé du temps pour l'année 2003 que ce soit au niveau du traitement de l'enquête que de l'organisation de la semaine d'intégration. L'enquête a eu le mérite de faire connaître le dispositif Handiscol' sur le bassin car elle a été distribuée à toutes les écoles et également a permis que des parents viennent aux réunions.

*Le bassin Centre Isère : Voiron, Saint Marcellin, Tullins...*

Le groupe est composé de 2 référents : un professionnel du secteur médico-éducatif et un représentant de fédérations de parents d'élèves. C'est un groupe de composition libre avec un noyau dur d'une quinzaine de personnes : quelques professeurs ou instituteurs, des secrétaires de CCPE, assistante sociale, infirmières scolaires, des parents, représentants d'associations. Le groupe se réunit tous les deux mois et systématiquement dans divers lieux, en essayant d'alterner établissements spécialisés et établissements de l'Education Nationale. Le listing d'invitation est assez large : toutes les personnes qui ont déjà participé, les correspondants Handiscol' dans les établissements, les responsables collèges et lycées du bassin, les 3 CCPE, les psychologues scolaires, les médecins scolaires, de nombreuses écoles primaires... A chaque réunion, un compte-rendu est rédigé par 2 participants (un professionnel et un parent) puis diffusé à tous les participants, aux autres groupes locaux, à la DDASS, à l'Inspection académique et au rapporteur. Cette double rédaction est possible parce que le groupe est assez nombreux : entre 15 et 25 personnes se réunissent. Dès la constitution du groupe, un état des lieux a été réalisé ainsi qu'une sensibilisation et une formation des membres grâce aux témoignages apportés par les personnes du terrain. Une dynamique s'est créée et dès le début une collaboration a été mise en place entre un IME et une CLIS. En 2001, le groupe local décide de monter des sous-groupes thématiques : petite enfance, Unité Pédagogique d'Intégration (UPI) et intégration individuelle en milieu rural. Ces sous-commissions se réunissent en plus des réunions du groupe local. Les sous-commissions travaillent sur un thème précis en invitant des personnes ressources présenter leur travail. Le sous-groupe « petite enfance » a travaillé avec des professionnels de crèches afin de réaliser un état des lieux des structures et des compétences déjà en place sur le bassin. Le sous-groupe « intégration individuelle en milieu rural » a réalisé une enquête qualitative avec des témoignages d'enseignants qui ont dans leur classe un ou plusieurs enfants handicapés. Cette étude avait pour objectif d'étudier les différents facteurs influençant l'intégration scolaire à



partir de la connaissance qu'en ont les enseignants. Le groupe Centre Isère a connu un changement de référent mais qui n'a pas atteint le dynamisme du groupe. Le nouveau référent étant déjà impliqué dans le dispositif, il n'a pas eu besoin d'un temps d'adaptation. D'après les témoignages recueillis, nous pouvons constater un grand enthousiasme et un volontariat des personnalités du groupe. La réussite de ce groupe tient au fait qu'il est composé d'une quinzaine de personnes, investies dans le dispositif, qui se réunissent systématiquement. Aujourd'hui, le groupe appelle à une reconnaissance des travaux accomplis par les autorités afin de soutenir ce dynamisme.

*Le bassin Isère Rhodanienne : Vienne, Roussillon, Beaurepaire*

Le groupe est animé par 2 référents : un professionnel du secteur médico-social et un professionnel de l'Education nationale. Un noyau dur d'une dizaine de personnes compose le groupe. Ce bassin est particulier dans la mesure où il est proche de quatre autres départements. Il est plus proche de la ville de Lyon que de la ville de Grenoble, préfecture de l'Isère. Un des premiers projets retenus du groupe a été de se faire connaître auprès des familles, des mairies, des écoles, des collèges. Le groupe a alors proposé un numéro d'appel local ainsi qu'un affichage largement diffusé. Le groupe Isère Rhodanienne s'est donc investi dans l'élaboration d'une affiche et également dans l'organisation de la semaine de l'intégration. Il est remarqué que ce groupe n'a jamais été sollicité pour des réunions au sein des services de l'Education Nationale.

*Le bassin Grésivaudan : Meylan, Pontcharra, Crolles...*

Ce bassin a subi beaucoup de changement de référents, ce qui n'a pas facilité son bon fonctionnement. Aujourd'hui, deux référents animent le groupe : un représentant d'association de parents et un professionnel de l'Education Nationale. Dès 2001, le groupe se compose de représentants de parents d'enfants handicapés, un représentant de fédération de parents d'élèves, un représentant de syndicat enseignant, un principal adjoint. Environ une réunion par mois est organisée avec 2 à 5 personnes avec un manque important de membres de l'Education Nationale malgré les engagements pris par des professionnels lors de la première réunion plénière de désignation des membres permanents. En 2002, 4 réunions sont organisées, permettant de réunir les correspondants Handiscol' du bassin. Un questionnaire a été envoyé à 20 collèges du bassin. 12 établissements ont retourné le document. L'année 2003 a été importante au niveau des réunions. Le groupe Grésivaudan s'est réuni 12 fois mais

souvent à 2 ou 3 personnes. Le nombre n'enlève en rien la motivation de ces personnes mais le groupe manque de dynamisme.

*Le bassin Alpes Isère : La Mure, Claix, Vizille...*

Dés 2001, le groupe se compose de 3 membres permanents mais différentes personnes sont invitées aux réunions en fonction des thèmes abordés. Deux référents animent le groupe : un professionnel du secteur médico-éducatif et un représentant d'association de parents. Un des premiers objectifs du groupe a été de mettre en contact des personnes, par exemple des secrétaires de CCPE, CCSD avec des directeurs d'établissements, de structures spécialisées. Sur l'année 2002, le groupe s'est réuni à 9 reprises en travaillant notamment sur un questionnaire adressé à toutes les écoles maternelles et primaires du bassin. 25 réponses ont été recueillies. Des visites ont été organisées pour rencontrer directement sur le terrain les personnes dans les écoles où des problématiques avaient été signalées. Le groupe s'est fortement investi dans l'organisation de la semaine de l'intégration en 2003 avec 11 réunions. Une collaboration avec des professionnels de l'Education Nationale est demandée car nécessaire pour la vie du groupe.

*Le bassin Agglomération grenobloise : Grenoble, Echirolles, Fontaine...*

Ce groupe a dès le début rencontré des difficultés d'organisation. Aujourd'hui 2 référents animent : un professionnel du secteur médico-éducatif, un représentant d'association de parents. La ville de Grenoble rassemble beaucoup de structures et notamment les instances administratives. Des réunions à thèmes ont été organisées sur la sectorisation géographique des SESSAD, sur l'ouverture d'une UPI sur le bassin. Le groupe a également connu un changement de référent.

Ce rapide coup d'œil sur les groupes permet de cerner l'hétérogénéité du dispositif. A l'heure où nous rédigeons ce rapport trois groupes locaux ont décidé de se réunir. Vu l'isolement ressenti par certains référents dans le fonctionnement et l'animation de leur groupe local, ces trois groupes ont organisé une première réunion commune pour discuter des objectifs qu'ils pouvaient se fixer ensemble. Cette première réunion a permis de rassembler une trentaine de personnes. Ce fonctionnement par territoire permet une meilleure évaluation du dispositif, car ils sont au plus près du terrain pour repérer les dysfonctionnements. Il faut néanmoins faire attention de ne pas déborder dans le rôle de ces groupes, ils ne doivent pas se

présenter comme des groupes de pression face aux commissions. C'est ce qui a été ressenti comme risque possible. Le fonctionnement d'un groupe, si le référent est parent ou professionnel, est différent. C'est pourquoi il est important que ces trois instances animent un groupe. De plus, notons qu'un groupe handiscol sans l'école ne paraît pas crédible. Il faut souligner que les instituteurs ou professeurs ne peuvent pas toujours se libérer dans la semaine pour venir aux réunions. C'est pourquoi des réunions le mercredi sont organisées pour faciliter la venue des professionnels de l'Education Nationale.

## **2.2 Le comité de pilotage.**

Nous avons vu précédemment que le dispositif Handiscol' en Isère comprend un comité de pilotage. Ce comité a été mis en place afin d'améliorer la communication entre chaque instance et de rendre le dispositif le plus opérationnel possible. Il est donc composé par les représentants de l'Inspection académique et de la DDASS, le rapporteur et les différents référents des groupes locaux. C'est le lieu où les référents peuvent s'adresser aux instances pour leur faire part des différentes difficultés rencontrées sur le terrain. Ce comité a le rôle de coordination du dispositif départemental et permet aux groupes locaux de ne pas se sentir isolés. Qu'en est-il de ce rôle de pilotage ?

Il s'agirait d'indiquer les axes de travail des différents groupes et de mesurer le chemin parcouru. Grâce à sa présence, ce comité est le lieu où remontent les informations recueillies sur le terrain par les groupes locaux. Mais le comité de pilotage devrait être également le lieu de redescende d'informations, c'est à dire les réponses faites aux propositions, aux actions des groupes locaux par les tutelles. Ce comité de pilotage devrait être le moteur du dispositif. En effet, le groupe départemental ne se réunit plus qu'une fois par an à l'occasion de l'Assemblée générale. Cette assemblée permet aux deux présidents de faire le point sur l'intégration scolaire en Isère, permet au rapporteur de présenter le bilan du dispositif Handiscol' et enfin permet à la CDES d'apporter son bilan annuel de fonctionnement. Les référents des groupes locaux ont une demande très forte d'orientation pour savoir sur quoi ils doivent travailler pour une réflexion optimale de l'intégration scolaire en Isère. Une des missions premières de groupe départemental Handiscol' est justement de coordonner les actions des différents

partenaires pour assurer la cohérence du dispositif. Les groupes locaux pourraient travailler en autonomie dans leur territoire respectif, car les besoins ne sont finalement pas les mêmes d'un bassin à un autre, mais la cohérence ne serait pas assurée.

Les groupes locaux ont un fonctionnement particulier et le comité de pilotage doit palier cette hétérogénéité. Nous avons pu remarquer que les groupes travaillent avec une certaine autonomie. Que ce soit dans la stratégie d'actions, de réunions, dans le choix de projet, les bassins ont une certaine « carte blanche ». Certains groupes peuvent se permettre d'être autonomes car suffisamment de personnes participent au dynamisme de ce rassemblement. Mais tous les bassins ne le peuvent pas. Nous avons vu que certains groupes sont en nombre très restreint, quatre ou cinq personnes forment une cellule permanente. Faire fonctionner un groupe local demande un investissement important et demande un minimum de personnes investies dans le dispositif et dans sa mise en œuvre. Le pilotage permet une cohérence sans lequel les territoires fonctionnent de manière inégale. Cette rencontre des référents et des instances au comité de pilotage permet d'entendre la réalité des autres :

*« c'est important d'entendre parce que sinon on reste sur nos propres idées, on avance pas, donc rien que ça se réunir, voir qu'on n'est pas tout seul, ça n'existerait pas ça serait vraiment dommage parce que ça serait pas porté ».*

Ce comité doit être le lieu de la collaboration des référents. La compétition ne doit pas s'installer entre les groupes locaux, entre ceux qui fonctionnent plutôt bien et ceux qui rencontrent quelques difficultés. Les référents doivent profiter de cette rencontre pour partager leurs difficultés et apporter une certaine « entraide ». L'idée d'un dispositif d'intégration scolaire est l'ouverture. Les territoires ne doivent pas être étanches mais s'ouvrir le plus possible.

Il est important de signaler que les représentants des deux instances n'ont pas forcément de pouvoir de décision. Ils représentent leur hiérarchie. Si cette dernière ne leur donne pas de réponses aux propositions apportées par les groupes locaux, ils ne peuvent rien faire redescendre jusqu'aux référents. Du coup, le groupe subit une certaine frustration, une déception par rapport au travail qu'il a réalisé. La reconnaissance du travail est important pour les acteurs afin qu'ils soient reconnus membre actif du dispositif. Les référents ont une impression de perte de légitimité face aux acteurs locaux quand ils reviennent dans les bassins car ils n'ont pas de réponse à apporter aux professionnels, aux parents.

*« Se présenter à des réunions en tant qu'Handiscol' je suis très mal à l'aise car je sais que je ne pourrai rien faire pour ces gens, les gens se rendent compte qu'on brasse de l'air ».*

Un autre référent témoigne : *« c'est vrai que les gens ils sont un peu frustrés parce qu'on a des tas de remontées, on n'a pas de retour jamais et à mon avis le danger de ça c'est l'épuisement des personnes, parce qu'on veut bien passer du temps à faire des propositions, des études, tout ça, est-ce qu'on arrivera à faire tenir les groupes Handiscol' en leur disant simplement le fait d'exister, le fait de se faire connaître, le fait de pouvoir travailler ensemble, est-ce que ça suffira, moi je suis pas sûr ».*

Un autre référent propose un « management participatif » qui supposerait que les tutelles viennent dans les bassins rencontrer les acteurs et s'expliquent par rapport aux propositions faites par l'ensemble du groupe local : par exemple, en quoi ces propositions sont intéressantes mais pour l'instant elles ne sont pas applicables. Ce management permettrait une certaine lisibilité des politiques de l'Education nationale et de la DDASS. D'après les témoignages des référents, nombreux sont ceux qui attendent un retour de leurs travaux. Ils attendent une réponse, qu'elle soit positive ou négative mais ils tiennent absolument à ce que leur réflexion soit prise en compte, ce qui est très compréhensif si on veut que ces acteurs soient légitimes dans le dispositif Handiscol'.

Quel est le rôle du rapporteur dans ce comité ? Le rapporteur est en quelque sorte le médiateur entre les groupes locaux et les deux tutelles. Il doit rendre compte du travail des groupes, de leurs difficultés auprès des tutelles pour trouver des réponses et améliorer le dispositif. Le rapporteur agit en toute indépendance, il n'est en aucun cas le porte-parole des tutelles. Cette indépendance lui permet de garder une certaine marge de manœuvre dans ses différentes actions. Cet acteur est en contact direct avec les groupes locaux et assiste tant que faire se peut aux réunions dans les territoires. Lors de ces réunions, il reste en recul pour ne pas que les participants sentent cette présence comme un mandat des deux tutelles. De plus, une de ces tâches consiste à rédiger le rapport annuel du groupe départemental. Le rapporteur apporte donc une certaine cohérence dans le dispositif

## **2.3 le groupe est-il un lieu de concertation ?**

*Le groupe Handiscol' est-il un lieu d'échange et de dialogue ?*

Incontestablement, Handiscol' joue parfaitement ce rôle. Le groupe départemental regroupe des acteurs qui n'ont pas forcément l'occasion de se rencontrer que ce soit en réunions locales ou en comité de pilotage. Cette réunion permet un apport d'expériences et de réflexions de la part de professionnels, du secteur Education nationale et secteur médico-social et de parents impliqués dans une association. Cette réunion doit permettre de trouver la bonne communication entre les acteurs qui ont, en fonction du secteur d'appartenance, un langage qui leur est propre. Ce doit être le lieu de l'écoute entre associations de parents et les institutions. Cela doit permettre une lisibilité de la politique à conduire par les institutions, par l'explication des fondements. Chacun s'exprime et donne son point de vue, ses attentes. Mais pour arriver à une compréhension, les acteurs doivent apprendre à travailler ensemble.

L'intégration scolaire est l'affaire de l'Education nationale, de la DDASS. « L'intégration scolaire repose sur le fonctionnement en transversalité d'acteurs, aux cultures différentes parce qu'ils sont issus de champs professionnels différents »<sup>10</sup>. Par des perspectives de développement de l'intégration scolaire, le rapport de 1999 de l'IGAS et de l'IGEN préconisait la création de plans départementaux. Au regard d'un certain cloisonnement entre les institutions, ce rapport proposait que les acteurs se regroupent afin de penser ensemble l'intégration et partager ainsi un échange de savoir-faire. Le groupe départemental isérois Handiscol' répond tout à fait à ce décroisonnement, même si nous pensons que les institutions restent encore trop rigides dans leur collaboration, et qu'elles redoutent le changement. Le groupe départemental permet à des professionnels et à des parents de se retrouver autour d'une table, de communiquer. Nous pensons avec certitude que c'est un point fondamental du dispositif Handiscol'.

*« L'intérêt de ce dispositif c'est des réunions, c'est des échanges, essayer d'amener le maximum de personnes à réfléchir... d'aller voir ailleurs comment ça fonctionne ».*

Intégrer les parents dans un débat est important pour eux. Cela leur permet d'avoir un autre regard sur le monde professionnel, un regard qui peut être du coup plus compréhensif.

---

<sup>10</sup> IGAS, IGEN, Op cit, p 25.

Les relations entre l'Education nationale et les parents restent encore tendues. Mais la bonne communication s'apprend et Handiscol' peut tendre vers une meilleure compréhension. Pourquoi y a-t-il refus ? Quelles autres propositions existent ? Handiscol' ne doit pourtant pas être le lieu de revendication des familles. C'est un peu le danger car la présence des représentants des instances peut provoquer des réactions vives de la part des autres acteurs dans leur prise de parole.

Les professionnels rencontrés nous ont souvent parlé d'une meilleure approche des parents :

*« le changement c'est toute cette approche au niveau des parents, des familles...c'est vrai qu'au début je comprenais pas cette douleur qui est à fleur de peau par moment et on a l'impression de personnes écorchées vives et c'est vrai d'avoir travailler avec elles, d'avoir vu d'autres personnes on comprend mieux en fin de compte les difficultés que peuvent rencontrer les parents ».*

*Le groupe Handiscol' permet-il l'harmonisation des partenaires ?*

Le groupe départemental doit tendre à une harmonisation des acteurs, peut être au départ dans la compréhension et par la suite dans les actions. Chaque participant au groupe par sa fonction qu'il occupe, son rôle, son action, est compétent dans un domaine précis. La rencontre des différentes compétences ne peut être que bénéfique pour le processus d'intégration scolaire. La scolarisation d'enfants handicapés fait appel à des acteurs éducatifs, médicaux, paramédicaux. Les professionnels restent parfois trop prisonniers de leurs fonctions, peuvent se retrancher derrière la définition de leur fonction pour ne pas s'engager réellement. L'idée fédératrice est ici la complémentarité.

*« On a du mal à partager ce qu'on sait faire ».*

Cette phrase reflète bien l'idée que nous donnions plus haut, celle d'un cloisonnement. Mais la prise en charge d'enfants handicapés requiert l'intervention organisée de professionnels d'horizons différents. Ce partage d'expérience, cette ouverture vers les autres, cette idée *« on n'est pas les seuls à savoir faire »* reste encore un obstacle à la scolarisation d'enfants handicapés. Handiscol' devrait petit à petit réduire cet obstacle grâce à la participation d'acteurs d'horizons différents. Chaque acteur doit faire preuve d'ouverture afin de partager son expérience et de recueillir celles des autres. Le dispositif sera d'autant plus efficace que s'il tend vers cette harmonisation. Cela nécessite du temps, de la patience. L'abondance des

structures, des dispositifs dans un même territoire, peut freiner cette harmonisation. Nous avons pu le constater avec le groupe local Agglomération grenobloise. Il ne s'agit nullement de juger le fonctionnement de ce groupe mais on peut observer que la multitude des structures ne fait pas réunir les acteurs autour d'une même table Handiscol'. Dans des territoires où les dispositifs sont beaucoup moins présents, on remarque une participation importante des acteurs locaux investis dans la question de l'intégration scolaire.

L'harmonisation veut également dire que chaque acteur suit les mêmes objectifs dans son action. Un partenariat se définit par les objectifs que les acteurs veulent atteindre ensemble et la manière dont chacun met ses compétences propres au service de l'objectif commun. Mais on peut penser également que les acteurs suivent des objectifs qui leurs sont personnels. Chaque acteur ne met pas le même degré d'investissement dans ce dispositif. Ce décalage peut ajouter des difficultés à la collaboration.

*Le groupe Handiscol' est-il un lieu de réflexion stratégique et prospective ?*

La responsabilité des groupes locaux tient aux propositions qu'ils doivent établir pour une amélioration locale du dispositif d'intégration scolaire. Un groupe départemental est avant tout un observatoire des situations existantes sur les territoires. Aucun pouvoir de décision n'est donné au groupe départemental. Les acteurs investis font remonter des constats positifs ou négatifs aux instances. Leur travail s'arrête à cette observation et à l'analyse qui peut suivre des situations. Il faut néanmoins reconnaître l'importance du travail dans les territoires qui est fourni. Des enquêtes élaborées par les groupes locaux doivent être prise en compte par les autorités comme un travail indispensable à la connaissance globale du dispositif d'intégration scolaire à échelle départementale. Le groupe local Centre Isère a entrepris une enquête sur l'intégration individuelle d'enfants porteurs de handicap. Cette enquête réalisée en 2002-2003 avait pour objectif de recueillir les témoignages d'enseignants pour comprendre et percevoir les facteurs influençant l'intégration scolaire. Par cette analyse, le groupe a dégagé des propositions d'amélioration. Cette étude a été remise aux tutelles. La question de la prise en compte du travail des groupes locaux est encore ici pointée. Nous ne pouvons pas juger à l'heure actuelle de la prise en compte par les tutelles des réflexions dégagées par les groupes locaux. En tout cas, nous le souhaitons véritablement. Si ce n'est pas le cas, on peut se poser la question de l'intérêt d'un groupe départemental. Le pouvoir d'Handiscol' doit être celui d'une orientation, d'un aiguillon pour les tutelles. Les acteurs



professionnels, associatifs, membres d'Handiscol', peuvent en dehors de cette participation, agir dans d'autres réseaux qui leur sont propres. Ils peuvent y apporter les réflexions d'Handiscol'

La coordination permet à un groupe de personnes, membres d'un réseau, de partager des objectifs communs. Cela permet de formaliser des relations qui pouvaient être à ce jour inexistantes. Chaque acteur du dispositif admet un dysfonctionnement et appelle à l'autre pour un travail en commun. Pourtant, il est dommage de constater que pour qu'un groupe de coordination fonctionne, il faut que les acteurs partagent des informations et des pratiques. Il est important d'admettre que chacun ne fait pas tout. Nous avons vu que ce n'est pas si évident que ça. La coordination demande du temps pour que la confiance s'instaure.

## **Troisième partie : les actions d'une politique départementale d'intégration scolaire.**

Dans cette troisième et dernière partie nous proposons d'analyser les plus values quantitatives, à travers un état des lieux de l'intégration scolaire en Isère, et les plus values qualitatives, à travers deux actions que le groupe départemental a mis en place : les fiches navettes et la semaine de l'intégration scolaire. Cette partie est relativement importante pour juger de la pertinence du dispositif. Dès le début de notre expertise, nous souhaitons voir si l'instauration de ce dispositif avait des effets sur le département. Ces effets peuvent-ils s'observer dans les chiffres ?

### 3.1. Les plus values quantitatives.

Nous proposons de dresser un état des lieux de la prise en charge des enfants et adolescents handicapés à l'échelle nationale puis à l'échelle iséroise. Nous proposerons également à travers différentes sources d'indiquer des chiffres des départements voisins de l'Isère pour repérer ou non des inégalités au sein même de l'Académie de Grenoble. La création d'un groupe départemental a-t-elle augmenté le nombre d'enfants scolarisés dans les établissements du milieu ordinaire ?

D'après la DREES, dans une étude publiée en janvier 2003<sup>11</sup> et des chiffres de l'Education nationale, en **1999, 103 100 enfants et adolescents sont scolarisés en établissements scolaires**. Dans le premier degré (maternelle et primaire), 27 900 sont en intégration individuelle, 48 200 sont en intégration collective. Dans le second degré (collège et lycée), 17 200 sont en intégration individuelle et 2 800 en intégration collective. 7 000 étudiants suivent des études supérieures. En 1995, 87 400 jeunes sont scolarisés en établissements et services médico-sociaux. Ces chiffres englobent des situations très hétérogènes allant de la scolarisation à temps plein dans une classe ordinaire à la présence dans cette classe quelques heures par semaine. La quasi-totalité des enfants intégrés collectivement (96%) relèvent du premier degré et fréquentent des CLIS (0,8% de la population scolaire), seuls 2 800 sont scolarisés en UPI. Ces UPI, destinées à permettre la

---

<sup>11</sup> DREES, La scolarisation des enfants et adolescents handicapés, Etudes et résultats, janvier 2003.

poursuite de la scolarité des enfants issus de CLIS sont encore trop peu nombreuses pour remplir pleinement cet objectif : en 2000, 303 UPI pour 4 714 CLIS.

En Isère, d'après les chiffres de la DRASS Rhône Alpes<sup>12</sup>, au mois de décembre 2001, 35 établissements d'éducation spéciale accueillent 1 883 enfants. 17 services à domicile ou ambulatoires prennent en charge 1 136 enfants (CMPP, CAMSP, SESSAD). L'Isère est le deuxième département en Rhône-Alpes qui prend en charge en terme d'effectifs. Le Rhône compte 44 établissements qui accueillent 2 708 enfants, la Haute Savoie compte 16 établissements accueillant 1 098 enfants.

Toujours d'après la DRASS Rhône-Alpes, dans une publication « Diagnostic et perspectives »<sup>13</sup>, 2 028 enfants bénéficient de l'Allocation d'Education Spéciale (AES) en 1999 en Isère. Le nombre de bénéficiaires a augmenté de 21,4% de 1994 à 1999. C'est assez contrasté dans une même région puisqu'il n'y a eu aucune augmentation en Ardèche et 7,8% d'augmentation en Savoie. Qu'en est-il du taux d'équipement de l'Isère, le taux étant la capacité installée par rapport à la population de moins de 20 ans ?

- en établissements d'éducation spécialisée pour déficients intellectuels, le taux d'équipement est de 3,85 (4,08 étant la moyenne de la région Rhône-Alpes) ;
- en établissements pour polyhandicapés, le taux est de 0,6 (0,5 moyenne de la région) ;
- en Instituts de rééducation, le taux est de 1,11 (en moyenne dans la région 1,33) ;
- en SESSAD le taux est de 1,12 (pour 1,38 pour la région).

L'Isère se trouve légèrement en dessous de la moyenne, mise à part pour les établissements accueillent les polyhandicapés. En septembre 2002, 170 enfants sont sur liste d'attente des établissements, dont 38% en attente de places en SESSAD. Entre 1998 et 2003, l'Isère a été le département avec la plus grosse création de places en SESSAD, 128 places, pour 10 places dans la Drôme et 64 en Haute-Savoie. La restructuration de plusieurs IME, c'est-à-dire la réorientation de places de déficients légers vers des déficients moyens et la transformation de places d'internat en places de SESSAD, est en projet au niveau de la DDASS en Isère. La DRASS Rhône-Alpes fait part d'une véritable évolution dans la prise en

---

<sup>12</sup> La lettre de la DRASS, les enfants et adolescents pris en charge dans la région Rhône-Alpes, DRASS Rhône-Alpes, n° 2003-08-L, novembre 2003.

<sup>13</sup> DRASS Rhône-Alpes, Enfance handicapée en Rhône-Alpes, Diagnostic et Perspectives, septembre 2003

charge de l'enfance inadaptée dans un contexte de projet de loi relative à l'égalité des chances des personnes handicapées qui a pour objectif de garantir l'accès à une véritable citoyenneté en tentant de promouvoir une diversification des modes de prises en charge.

Le cadre de cette évolution devrait permettre la reconversion et la restructuration des établissements vers la prise en charge des handicaps les plus lourds en développant l'ouverture du fonctionnement de l'établissement vers l'extérieur, en donnant la priorité au dispositif de droit commun dès lors qu'un maintien au domicile familial, qu'une prise en charge adaptée et qu'une intégration accompagnée en milieu scolaire ordinaire sont possibles. Ceci passe par la poursuite du développement de places de SESSAD et de postes d'AVS pérennisés, en lien avec les structures de l'Education nationale. Dans cette même publication, des estimations des effectifs par déficience sont données pour l'Isère. Pour 2000, est estimé à 595 le nombre de jeunes de moins de 20 ans qui ont un retard intellectuel léger, 663 jeunes qui ont une déficience motrice, 214 qui ont une déficience visuelle et 238 jeunes qui ont une déficience auditive.

La population scolaire de l'Isère compte 220 000 jeunes dont 111 503 en primaire (public et privé). Intéressons-nous aux chiffres de l'intégration scolaire des enfants et adolescents en situation de handicap pour l'année 2002-2003 en examinant à la fois les sources de données et quelques évolutions.

### **A. Les intégrations en maternelle et en primaire :**

Les chiffres que nous possédons pour le premier degré sont issus du bilan annuel 2003 de la CDES. Il existe une source de donnée de l'Education nationale, appelée « enquête 19 » qui est renseignée normalement dans les jours qui suivent la rentrée scolaire par les directeurs d'école. Cette enquête recense le premier degré. Cette enquête n'est pas disponible pour cause de grève administrative des chefs d'établissements. D'après les chiffres de la CDES, et à travers le bilan de fonctionnement des CCPE du département isérois, on peut compter en classe de maternelle :

- 1999-2000 : 26 enfants sont intégrés collectivement en maternelle ;
- 2000-2001 : 22 enfants ;
- **2002-2003 : 24 enfants sont intégrés collectivement ;**

Les intégrations collectives en maternelle sont peu fréquentes, il existe quelque cas pour des déficiences particulières. Les enfants sont surtout intégrés individuellement puisque 369 enfants sont intégrés en 2002-2003. Entre 1999 et 2003, il y a eu 26 enfants intégrés en plus. Sur 4 années, peut-on dire que cette augmentation est significative ? **De plus, sur les 369 enfants intégrés individuellement en maternelle, 236 sont à temps partiel contre 133 à temps plein.** 153 ont un trouble du comportement, 98 ont une déficience intellectuelle. Les tableaux de la CDES proposent un item «autre » (qui prend en compte les troubles du langage) qui est important puisqu'il représente 59 enfants. La déficience intellectuelle, plus important en intégration individuelle, ne pose pas encore de difficultés en classe de maternelle, les enfants rentrent doucement dans les apprentissages, ils sont encore dans une phase de socialisation. En intégration collective, c'est le handicap moteur qui est le plus important, puisque sur 24 enfants, 12 ont une déficience motrice, 10 une déficience auditive. Les évolutions en intégration en maternelle depuis 1999 ne sont pas très significatives, elles restent au même niveau : autour de 24 pour les intégrations collectives et 350 pour les intégrations individuelles.

**En classe de primaire, en intégration individuelle,** entre 1999 et 2003, 131 enfants ont été intégrés en plus à l'école primaire, c'est-à-dire, que l'on est passé de 307 enfants en 1999 à **438 enfants en 2003.** Une augmentation significative a lieu entre 2001 et 2002 avec 113 enfants en plus. **En intégration collective,** entre 1999 et 2003, 81 enfants en plus ont été intégrés collectivement. En 1999-2000, 487 enfants sont intégrés et en **2002-2003, 568 enfants sont en classes collectives (CLIS ou classes spécialisées) à l'école primaire.** Il y a eu donc une plus forte augmentation en intégration individuelle. 7 classes collectives ont été créées entre 1999 et 2003 pour accueillir 81 enfants en plus.

Sur les 438 intégrations individuelles, 126 enfants ont un trouble du comportement, 162 sont « autres », 96 ont une déficience intellectuelle, 28 ont un handicap moteur, 18 une déficience auditive. Sur les 568 intégrations collectives, 393 enfants ont une déficience intellectuelle. Ceci peut s'expliquer par le nombre important de CLIS 1, classes d'intégration scolaire qui accueillent des enfants porteurs d'un handicap intellectuel.

- 45 classes collectives accueillent la déficience intellectuelle ;
- 7 classes accueillent le handicap auditif ( dont 4 classes dans la même école) ;
- 2 classes accueillent la déficience visuelle ;

- 3 classes accueillent le handicap moteur ( classes dans une même école Paul COCAT à Grenoble).

Pour le reste des enfants intégrés collectivement, 64 enfants ont un trouble du comportement, 50 ont une déficience auditive, 20 ont un handicap moteur.

L'intégration scolaire en école primaire en Isère est plus importante sous la forme collective. Elle correspond à 130 enfants de plus que sous la forme individuelle (568 en collective et 438 en individuelle)

En intégration collective, sur les 568 enfants, 506 sont intégrés à temps plein et 52 à temps partiel. Un temps plein doit pourvoir correspondre entre 4 et 8 demi-journées par semaine. Un temps partiel correspond à un temps de scolarité inférieur à 4 demi-journées par semaine. Il faut être très vigilant avec ces deux notions d'intégration à temps plein et temps partiel, les quotas d'heures n'étant pas véritablement définis. Un enfant intégré une demi-journée, voire deux heures par semaine à l'école peut être comptabilisé dans les intégrations scolaires. En intégration individuelle, sur les 438 enfants, 368 sont intégrés à temps plein et 68 à temps partiel. Les temps partiels sont un peu plus nombreux en intégration individuelle, il représente 15% pour 9,15% en intégration collective.

**Si on ajoute les intégrations en école maternelle et en école primaire, on comptabilise :**

- **593 enfants sont intégrés collectivement ;**
- **801 enfants sont intégrés individuellement.**

**En sachant qu'en maternelle, ce sont les intégrations individuelles qui sont les plus importantes et qu'en primaire ce sont les classes collectives qui accueillent le plus d'enfants.**

### **B. Les intégrations dans le second degré :**

Nous avons deux sources de données pour ces intégrations. Ce qui ne va pas sans poser certains problèmes de lisibilité. Ces deux sources nous informent différemment sur les intégrations dans le second degré :

- chiffres de la CDES 2002-2003

- Enquête 12 de l'Education nationale décembre 2003

Données de la CDES de l'Isère :

Les formes d'intégrations sont :

- Individuelles ;
- collectives en UPI : regroupement pédagogique d'adolescents de 11 à 16 ans présentant un handicap intellectuel, avis d'orientation donné par la CDES ;
- SEGPA : section d'enseignement général et professionnel adapté (ancienne SES), des élèves en difficultés sont regroupés dans ces classes spécifiques situées dans des collèges ordinaires, elles constituent le prolongement dans le secondaire des anciennes classes de perfectionnement ou d'adaptation, l'avis d'orientation étant donné par la CCSD. Ces classes ne sont pas spécifiquement destinées aux adolescents en situation de handicap, mais cette scolarité peut être proposée dans le cadre d'un projet individualisé.

En 1999-2000, 100 enfants sont intégrés dont 43 au collège et 57 en SEGPA. Le nombre collège-SEGPA va s'inverser en 2001 puisqu'il y a 86 intégrations au collège et 82 en SEGPA. **En 2002-2003, 152 élèves sont intégrés dont 91 en collège et 61 en SEGPA.** On remarque qu'entre 2000 et 2002, il y a eu une augmentation de 37 enfants mais à partir de 2002-2003, on peut lire une baisse des effectifs totaux dans le second degré avec 17 intégrations en moins. Le nombre d'intégration en collège a augmenté de 86 à 91 enfants mais c'est le nombre des effectifs en SEGPA qui baisse de 82 à 61 enfants.

Quelles sont les raisons de cette baisse ? Les SEGPA ne sont pas prévues pour les adolescents handicapés mais pour des élèves en rupture avec le système scolaire. Les quelques jeunes accueillis en SEGPA n'y trouvent pas toujours les conditions favorables à leur épanouissement. Il y a moins d'orientation dans ces sections pour des adolescents handicapés. En effet, les commissions orientent de moins en moins des adolescents déficients intellectuels dans ces sections. Nous pensons que cette baisse sera accentuée par rapport au développement des UPI sur le département. Les adolescents déficients intellectuels seront orientés en UPI et non plus en SEGPA, que l'on peut juger comme une orientation par défaut. Il faut souligner qu'une UPI a été créée en cette rentrée 2003 (3 UPI devraient voir le jour en 2004-2005). **Ce qui fait un total de 5 UPI en Isère qui accueillent 46 élèves.**

Sur les 91 élèves intégrés au collège, 35 ont une déficience intellectuelle, 18 ont un handicap moteur, et 32 « autres ». Sur les 61 élèves intégrés en SEGPA, 39 sont « autres », 8 ont une déficience intellectuelle, 8 ont des troubles du comportement, 3 ont une déficience auditive. Tous les élèves sont intégrés à temps plein. Seuls 2 sont en temps partiel au collège et 1 en SEGPA.

**Ce qui fait baisser le nombre d'intégration dans le second degré c'est la baisse des effectifs en SEGPA, car depuis 1999 le nombre d'intégration en collège augmente. En 2003, 21 adolescents sont orientés en moins en SEGPA (en 2001-2002, 82 orientations et en 2002-2003, 61 orientations). En 2003, 5 adolescents sont orientés en plus au collège (86 en 2001-2002 pour 91 en 2002-2003). La baisse des effectifs totaux des intégrations en second degré pour 2002-2003 représente 17 orientations.**

**8 élèves sont intégrés individuellement au lycée dont 3 en lycée général et 5 en lycée technologique. Sur ces 8 élèves, 5 ont un handicap moteur.**

Données de l'enquête 12 (Inspection Académique de l'Isère):

Cette enquête se fait au niveau académique. Elle permet de recenser les élèves handicapés selon leurs déficiences dans le second degré public et privé. Elle s'effectue auprès de l'Inspecteur de l'Education nationale chargé de l'AIS.

Les types de déficience sont : déficience du langage et de la parole (comprend le mutisme, l'aphasie, troubles de la voix et de l'élocution...), déficience viscérale métabolique ou nutritionnelle, déficience intellectuelle ou mentale, déficience motrice, auditive, visuelle et autres. Avant c'était la CDES qui donnait ces renseignements. Aujourd'hui ce sont les services informatiques de l'Inspection Académique qui interrogent directement les établissements. La définition et les champs du handicap sont différents de la CDES. L'enquête 12 recense également des adolescents qui sont malades et qui ont un handicap temporaire (par exemple une jambe cassée). Des enfants dont le dossier n'est pas traité en CDES, ou CCPE et CCSD, peuvent être comptabilisés dans cette enquête. C'est pourquoi il peut avoir des écarts importants si on compare les chiffres.



### Intégration à temps plein :

**383 élèves sont intégrés au collège dont 65 en collèges privés.** Il y en a 73 en SEGPA et 28 en UPI. Ces élèves sont accueillis dans 56 établissements isérois. 39 élèves sont intégrés en lycée professionnel. 111 élèves sont intégrés en lycée général et technologique. Au niveau des types de déficience :

- 122 ont des troubles du langage et de la parole ;
- 98 ont une déficience intellectuelle ou mentale ;
- 83 ont une déficience motrice ;
- 47 ont une déficience viscérale métabolique ;
- 68 ont une déficience auditive ;
- 18 ont une déficience visuelle ;
- 87 ont « autres » ;

### Intégration à temps partiel :

**12 élèves dont 7 en collège, 2 en lycée professionnel, 3 en lycée général et technologique sont intégrés.**

545 élèves handicapés sont déclarés par les établissements, collèges et lycées, alors que la CDES en compte 160 dans le second degré.

Le nombre d'enfants handicapés déclaré a augmenté depuis 2001, de 403 à 545 adolescents.

On peut remarquer que le nombre d'inscrits dans les UPI n'est pas le même suivant la CDES ou l'enquête 12.

### Les Auxiliaires de Vie Scolaire et les accompagnements :

En septembre 2003, le dispositif AVS 38 a été transféré de la DDASS aux services de l'Education nationale. L'Isère compte 46 assistants d'éducation dont 18 sont des AVS en intégration collective (11 pour le premier degré et 7 pour le second degré)<sup>14</sup>. Il y a 68 enfants en attente d'AVS.

Les 49 AVS suivent au total 129 élèves. En moyenne un AVS suit 2 à 3 enfants, parfois 4. Ce sont en majorité des accompagnements à temps partiel (autres qu'à temps pleins).

Pour les intégrations individuelles : 78 enfants sont suivis à temps partiel en maternelle, 2 enfants sont suivis à temps plein en primaire, 18 à temps partiel en primaire, 5 sont suivis à temps partiel au collège et 3 au lycée<sup>15</sup>.

Il existe des inégalités départementales au niveau des interventions de ce personnel : en effet, le Grésivaudan est bien doté mais les circonscriptions Grenoble 2 et Grenoble Montagne (La Mure...) sont peu ou pas pourvues. Des interrogations existent aujourd'hui à propos de ces interventions. La question de la formation de ce personnel est importante mais, comme il a été précisé à l'Assemblée Générale, AVS n'est pas un métier mais un poste d'assistant d'éducation.

La nature des accompagnements est multiple : accompagnement éducatif et pédagogique, accompagnement rééducatif ou thérapeutique. Ces accompagnements se font sous différentes formes : SESSAD, CAMSP, CMPP, praticiens libéraux, médecins scolaires.

La CDES nous donne les chiffres suivants dans son rapport de 2003 :

Sur les 594 intégrations collectives en maternelle et primaire, 491 enfants bénéficient d'un accompagnement (environ 82%).

Sur les 807 intégrations individuelles en maternelle et primaire, 696 enfants bénéficient d'un accompagnement (environ 86%).

---

<sup>14</sup> Ces chiffres nous ont été communiqués lors de l'Assemblée Générale Handiscol' en décembre 2003

<sup>15</sup> Courrier de l'Inspecteur d'Académie adjoint du 14 janvier 2004.

Sur les 152 intégrations en classes de collèges et de SEGPA, 124 ont un accompagnement (environ 81%)

Sur les 8 intégrations en lycée, 6 bénéficient d'un accompagnement.

Le nombre d'enfants suivis ne cesse d'augmenter autant en primaire que dans le second degré.

#### *Quelques données de département voisin : La Haute-Savoie*<sup>16</sup>

La Haute-Savoie scolarise, en 2003, 64 615 élèves dans le premier degré, et 46 207 élèves dans le second degré. Il y a dans ce département :

- 308 élèves handicapés scolarisés en CLIS 1 ( avec une déficience intellectuelle) ;
- 1 CLIS 3 avec 9 enfants scolarisés ;
- 2 CLIS 4 avec 15 enfants scolarisés.

Il y a à ce jour 3 UPI dans le département qui accueillent 28 élèves. 2 UPI devraient voir le jour à la rentrée 2004 dont une UPI pour déficients moteurs.

331 enfants bénéficient d'un PEI en intégration individuelle en maternelle et primaire.

38 AVS sont présents dans le dispositif et qui accompagnent 116 enfants.

Pourquoi donner ces quelques chiffres de la Haute Savoie ? Il est intéressant de remarquer qu'au sein d'une même Académie, en l'occurrence l'Académie de Grenoble, on peut trouver des inégalités dans le dispositif d'intégration scolaire. Nous aurions aimé observer plus de départements mais cela n'a pas été possible (non-réponses). On peut remarquer qu'en terme d'effectif total d'élèves scolarisés, l'Isère a beaucoup plus d'enfants et adolescents. En terme d'effectif d'élèves handicapés scolarisés, il est assez difficile de comparer avec précision car les deux départements n'ont pas de rapports des CDES comparables. Chaque rapport est particulier. Difficile de dire si un département ou un autre est mieux doté. Cependant, nous pouvons nettement observer qu'en terme d'AVS, la Haute Savoie est bien dotée. Pour environ 324 intégrations collectives et 331 intégrations individuelles en primaire, la Haute Savoie compte 38 AVS qui suivent 116 élèves. L'Isère, qui intègre 801 enfants individuellement et 593 enfants collectivement en primaire, compte 49 AVS qui suivent 129 élèves. En terme de proportion, l'Isère est largement moins bien dotée que la Haute Savoie. Il en est de même pour les UPI (5 UPI pour l'Isère et 3 UPI pour la

---

<sup>16</sup> Ces chiffres nous ont été communiqués par la secrétaire de la CDES de Haute Savoie.

Haute Savoie). Ajoutons à cela que la Haute Savoie est dotée de 2 CLIS 4, c'est-à-dire classe intégrée qui accueillent des enfants porteurs d'un handicap moteur. L'Isère n'a aucune CLIS4.

Nous proposons en annexe un document composé de tableaux indiquant les chiffres que nous venons de citer ainsi que des graphiques illustrant les évolutions depuis 1999 en Isère. Cet exposé des différents chiffres nous permet de dire que même au niveau départemental, il est difficile de savoir avec précision combien d'enfants sont concernés par l'intégration scolaire. Il faut être prudent dans la lecture de chiffres, c'est-à-dire lire avec attention la source de ces chiffres et se renseigner sur la définition du handicap prise en compte dans le recensement. Il nous semble important d'affirmer la nécessité d'une homogénéisation des différentes sources de données afin de connaître avec certitude les effectifs. Cette connaissance des effectifs permettrait aux politiques d'anticiper sur le nombre de structures nécessaires pour éviter que des enfants restent sans solution. Nous ne pouvons pas affirmer que la création d'un groupe départemental a fait augmenter le nombre d'intégrations dans les écoles maternelles, primaire, dans les collèges et lycées. Nous pensons qu'elle y a contribué indirectement grâce aux échanges, aux réflexions communes des différents partenaires concernés. Nous pensons qu'il faut du temps pour voir des effets sur le nombre d'intégrations. Des témoignages confirment ce sentiment :

*« Handiscol' est un observatoire, c'est un élément qui doit contribuer à favoriser les évolutions des mentalités ».*

*« C'est les textes qui sont sortis, c'est les discours du Président de la République qui a dit que tous les handicapés avaient le droit d'être intégrés, c'est les textes qui disent que les parents ont le choix de mettre leur enfant dans l'école de quartier, mais c'est pas Handiscol' ».*

### 3.2 Les plus values qualitatives : deux exemples d'actions du groupe.

#### *Les fiches navettes et le rôle d'Handicap Info 38*

Une des missions données au groupe départemental Handiscol' est de faciliter les initiatives visant à constituer des centres de ressources tant pour les parents et leurs associations que pour les équipes enseignantes et les personnels de service. Le département isérois dispose depuis février 2001 d'un centre départemental d'information sur le handicap. Handicap Info 38 a été créé par l'Office Départemental des Personnes Handicapées de l'Isère, répondant ainsi à une des recommandations du premier schéma départemental cosigné par le Préfet et le Président du Conseil Général de l'Isère. La mission d'Handicap Info 38 est d'informer et de renseigner les personnes handicapées, leur famille, les professionnels, les associations, les élus sur toutes les questions concernant le handicap dans tous les domaines de la vie quotidienne, sociale ou professionnelle.

En 2001, il a été répondu à 1006 demandes d'information dont 18% concernant les enfants. Le premier domaine des questions touchant les enfants est la scolarité. En 2002, le nombre de demandes a augmenté : 2219 demandes d'information dont 16,4% concernant les enfants avec 146 demandes relatives à la scolarité (6,4%)<sup>17</sup>. Dès la mise en place du groupe départemental Handiscol', les liens avec Handicap Info 38 ont été optimisés. Handicap Info 38 dispose d'un numéro Azur et de plages d'ouverture quotidiennes larges, de 13 heures à 19 heures. Les membres du comité de pilotage ont proposé que ce numéro apparaisse sur les affiches Handiscol' de tout le département, offrant ainsi aux familles et aux professionnels un numéro d'appel unique, une réponse ou un relais vers les référents des groupes locaux grâce aux fiches navettes. L'affiche Handiscol', invitant les parents à s'adresser au numéro d'Handicap Info 38 en cas de difficultés scolaires, a été diffusée en juin 2001 à tous les médecins généralistes, pédiatres, orthophonistes et dès la rentrée à toutes les écoles primaires, collèges et lycées du département. Cet envoi massif doit être renouvelé dès la rentrée 2004 avec une nouvelle affiche illustrant le dessin gagnant de la semaine de l'intégration scolaire. Nous pouvons ici constater le besoin de proximité et l'intérêt d'une large diffusion pour faire connaître le dispositif à l'échelle départementale.

---

<sup>17</sup> Rapport d'activité d'Handicap Info 38, 2001 et 2002.

Le plan Handiscol' national mis en place en 1999 créait une cellule d'écoute nationale. Ce centre d'écoute, installé au Centre National d'Etudes et de Formation pour l'Enfance Inadaptée (CNEFEI) de Suresnes, est destiné aux familles d'enfants handicapés ou malades ainsi qu'aux enseignants qui interviennent auprès de ces enfants et adolescents. L'informatisation effectuée par données anonymes et recueillies permet d'analyser régulièrement l'évolution des demandes selon la nature des déficiences, les départements. Pour l'année scolaire 2002-2003, Handiscol' national a reçu pour le département de l'Isère **9 demandes**. Nous pensons que le numéro d'appel d'Handicap Info 38 est beaucoup plus connu que le numéro d'Handiscol' national. Handicap Info 38 a reçu, pour l'année 2003, **211 demandes** concernant la scolarité (8,2% du total des demandes)<sup>18</sup>

Comment fonctionnent les fiches navettes ? Handicap Info 38 réceptionne les appels, en essayant de savoir si l'appelant s'adresse au dispositif Handiscol' ou à Handicap Info 38. Handicap Info 38 donne les renseignements et les informations nécessaires si l'appel correspond à sa mission. Dans ce cas, l'appel est enregistré et retransmis sous forme statistique au groupe départemental Handiscol'. Handicap Info 38 propose aux familles, dès que cela est nécessaire, de transmettre leur dossier au référent du groupe local correspondant par une fiche navette. La fiche navette est adressée au référent. Celui-ci est responsable de la suite donnée au dossier et du retour de l'information. Le référent s'engage à prendre contact avec la famille dans un délai de 6 jours et à informer Handicap Info 38 de la suite donnée au dossier dans un délai de 15 jours, ceci afin d'éviter que les familles soient renvoyées d'un service à un autre sans qu'un réel relais soit assuré et que la question posée reste sans réponse.

Ce fonctionnement de fiches navettes permet d'observer directement sur le terrain les situations difficiles et donc de repérer les dysfonctionnements. La prise en compte de ces situations par le référent local demande une charge de travail en plus. Un référent témoigne du travail que représente ces liaisons :

*« je vais essayer de joindre ces trois écoles, ces trois familles, ça va m'entraîner sans doute pas simplement des liens téléphoniques mais peut être des déplacements, ça m'entraînera peut être à recevoir les familles, ça m'entraînera peut être à me mettre en*

---

<sup>18</sup> Rapport d'activité d'Handicap Info 38 de 2003.

*contact avec des secrétaires CCPE pour leur demander qu'est-ce qui a été fait pour ces gamins ».*

Ce rôle de suivi des fiches navettes peut néanmoins mettre le référent dans une position plutôt difficile. En effet, les professionnels concernés dans la fiche navette peuvent se montrer méfiant à l'égard des référents. Ils ont le sentiment que ce dernier vient contrôler ce que le professionnel entreprend avec l'enfant.

*« Je devrai être quelqu'un qui aide l'Education nationale à traiter ces situations, pas celui qui vient contrôler ».*

La fonction de référent-professionnel peut également être délicate dans l'observation des situations les plus difficiles. Il a été signalé au cours des différents témoignages que la personne, parent ou professionnel, en charge des fiches navettes dans le groupe local, doit être le plus neutre possible, c'est-à-dire qu'elle ne doit pas être déjà fortement impliquée dans le processus d'intégration scolaire. Rappelons que les référents n'ont aucun pouvoir de décision. Ils peuvent simplement essayer de débloquer des situations complexes, écouter les familles, les renseigner dans leurs droits, dans les dispositifs existants sur le département. Ce manque de pouvoir marque une limite comme nous l'explique ce référent :

*« la maman n'a pas arrêté d'appeler pendant des semaines complètes au point où ma secrétaire me disait comment tu vas t'en sortir parce que cette maman elle avait trouvé enfin l'interlocuteur mais à un certain moment moi je lui disais je touche mes limites ».*

Les parents peuvent vivre cette liaison avec un référent comme une voie de recours. Le référent peut écouter les familles, interpellé les commissions, mais son rôle s'arrête là. Nous posons une certaine limite dans la pratique de ces fiches navettes car nous avons le sentiment qu'il peut se produire certains dérapages, c'est-à-dire qu'Handiscol' va plus loin dans sa mission. Le référent Handiscol' peut se confronter aux commissions d'orientation parce qu'il s'engage avec les familles et risque d'aller à l'encontre de décisions. Toute la subtilité de l'action du référent local se pose ici. Quelle est véritablement l'action à conduire pour un référent Handiscol' ? Ce rôle manque de clarté et nous invitons les tutelles à l'éclairer.

*La semaine de l'intégration : « A l'école, tous différents, tous ensemble ! »*

Cette manifestation s'est déroulée sur le département du 6 au 11 octobre 2003. Une journée départementale a été organisée avec une conférence à l'IUFM sur l'intégration scolaire en Europe. Les autorités en charge du dispositif ont pu présenter leur intervention à cette conférence. Cette semaine a été marquée également par différentes manifestations dans chaque territoire avec des conférences, des expositions<sup>19</sup>, des portes ouvertes dans des établissements (CLIS, UPI, SESSAD, Collèges...), des spectacles.

L'objectif premier de cette manifestation était de faire connaître Handiscol', auprès des professionnels, des parents... La semaine de l'intégration a pourtant touché essentiellement un public déjà sensible à cette question. L'absence d'étudiants de l'IUFM à la conférence sur l'intégration scolaire a été particulièrement remarquée. Cette semaine a été l'occasion pour le groupe Handiscol' de se mobiliser et de développer concrètement une action d'information. Il devenait important de faire connaître ce qui existait à travers des échanges. Il faut signaler que l'exposition réalisée dans le cadre de cette semaine se rend dans différents lieux du département : nombreux sont les établissements qui réclament aujourd'hui cette exposition itinérante. C'est un point important dans le bilan de cette semaine car il montre bien que cette semaine a permis de faire connaître le dispositif Handiscol' à des établissements scolaires. Cette exposition présente les différentes instances de décision d'orientation de l'enfant handicapé, les CLIS et UPI, les CAMSP et SESSAD, les aides financières et les différentes voies d'orientation à divers âges de la vie scolaire. Il était important d'organiser des manifestations dans chaque bassin afin de toucher au plus près sur le terrain des familles, des professionnels de la DDASS et de l'Education nationale, et des élus de proximité. La mobilisation de familles n'a pas été très forte. Un bassin a décidé de travailler en partenariat avec des chefs d'établissements dans l'organisation de la manifestation locale. Ce partenariat a permis un investissement des professionnels des établissements et le bassin tire un bilan très positif de cette manifestation car elle a permis un échange et une réflexion, chose qui n'avait pas eu lieu auparavant.



Certaines personnes restent perplexes quant à l'intérêt d'une telle semaine. En effet, cette semaine de l'intégration scolaire a demandé une organisation longue et importante. Les acteurs se sont beaucoup investis dans cette action. Mais certains acteurs regrettent le manque d'intérêt de la part du grand public. D'autres nous ont fait part que finalement cette organisation a mobilisé pendant une année alors qu'il aurait été souhaitable de continuer l'observation sur le terrain. Nous pensons que cette manifestation a tout intérêt à être renouvelée. En effet, ce doit être l'occasion d'une grande campagne d'information dans tout le département, dans les zones rurales et urbaines, dans les mairies, les écoles, les collèges, les centres de santé...Handiscol' est avant tout un plan d'amélioration de la politique d'intégration scolaire. Cette amélioration passe par une information, une communication envers les familles et les professionnels qui peuvent y trouver l'aide nécessaire. Le groupe départemental doit être une ressource pour ce public et la semaine de l'intégration y contribue fortement.

## Bilan de l'étude

### **Les missions dévolues au groupe départemental Handiscol' isérois sont-elles réalisées ?**

Ces missions données aux groupes départementaux de coordination Handiscol' énoncées dans la circulaire du 19 novembre 1999, ne sont-elles pas trop nombreuses ? N'y a-t-il pas confusion dans le rôle que doit avoir ce groupe départemental. Le rapport du député LACHAUD d'octobre 2003, ainsi que le rapport sur la mise en place des groupes Handiscol' de 2002, annoncent que ces missions sont trop nombreuses et qu'il est nécessaire de les restreindre pour optimiser l'efficacité du groupe. Reprenons chaque mission et essayons de voir si elles sont réalisées.

La mission première est de « **contribuer à l'amélioration d'un pilotage départemental d'une politique d'intégration scolaire** », c'est-à-dire que le groupe doit coordonner et faciliter les actions.

Quelle définition pouvons-nous donner à la coordination? D'après une définition du dictionnaire<sup>20</sup>, coordonner signifie « agencer des éléments en vue d'obtenir un ensemble cohérent, un résultat déterminé ». Il y a donc l'idée de cohérence dans un but précis. Nous pensons que la cohérence doit être l'idée fédératrice du groupe départemental Handiscol'. Ce groupe permet de rassembler des acteurs avec des dynamiques qui leur sont propres. Ces dynamiques doivent être rassemblées pour aller dans le même sens, le résultat déterminant étant de définir une véritable politique départementale de l'intégration scolaire. C'est là que se pose l'enjeu de ce dispositif. Nous pouvons même ajouter que c'est là tout l'enjeu du processus d'intégration scolaire. La coordination n'est pas si évidente. Comme nous l'avons vu plus haut dans notre exposé, le groupe Handiscol' est un lieu d'échange et de dialogue. Il réunit autour d'une table tous les acteurs du processus d'intégration scolaire, cela va d'un directeur de SESSAD à un représentant de fédération de parents d'élèves, en passant par un secrétaire de CCPE. Il nous fait souligner que le groupe n'a pas suffisamment permis à des

---

<sup>20</sup> Dictionnaire Le Petit Larousse 2003.

représentants de l'Education Nationale de venir échanger des expériences. Cette remarque nous a été très souvent soulignée dans nos entretiens comme une limite au dispositif : « *Handiscol' sans l'école c'est pas possible* ». Nous ne pouvons donner de raisons explicatives à la faible mobilisation des enseignants. Est-ce le jour des réunions qui ne correspond pas ? Est-ce la surcharge de travail ? Est-ce la non connaissance du groupe ? En tout cas, nous pensons qu'il est urgent pour la légitimité du dispositif que des représentants de l'Education Nationale, mais pas seulement des médecins scolaires, des infirmières scolaires, s'impliquent dans les réflexions et les actions du groupe. Nous pensons que le groupe a besoin d'enseignants afin qu'ils viennent enrichir ces réflexions. Le groupe départemental entreprend une campagne de communication pour la rentrée 2004 par la diffusion en masse d'affichettes d'information sur Handiscol'. Nous ne pouvons qu'encourager cette action et pensons que chaque école, collège, lycée doit connaître le dispositif.

**« Le groupe départemental établit un état des besoins éducatifs spécifiques sur le département et procède à une évaluation des réponses qui leurs sont apportées. Ainsi, il veille à ce que les structures d'accompagnement correspondent aux besoins repérés ».**

L'état des besoins est assez bien respecté puisque chaque groupe territorial tente de mettre à jour les structures existantes, les manques, les besoins sur son territoire. Beaucoup d'imperfections et de manques subsistent toujours dans ce département. Malgré un grand nombre d'établissements spécialisés et de classes, on peut noter le nombre très largement insuffisant d'UPI. Même si nous avons appris la création de trois UPI en Isère pour la rentrée 2004, la continuité scolaire n'est pas assurée. Le nombre de places de SESSAD n'est toujours pas suffisant, malgré un nombre important créé par la DDASS dans le cadre d'un plan triennal 2001-2003. 128 places de SESSAD ont été créées entre 1998 et 2003<sup>21</sup> et au mois d'août 2002 64 dossiers sont sur liste d'attente d'une orientation pour un service d'éducation spéciale et de soins à domicile<sup>22</sup>. Il manque encore à ce jour la création de places de SESSAD pour handicap moteur dans le Nord-Isère. Enfin, le nombre d'AVS est également insuffisant puisqu'il y aurait environ 70 enfants en attente d'AVS en Isère. Tous ces manques sont régulièrement signalés par les groupes territoriaux. Dans le rapport annuel que rédige le rapporteur de groupe, chaque bassin décrit ce qui ne va pas, souligne les dysfonctionnements locaux. Mais là encore, nous pensons qu'apparaît ici une limite au dispositif. Est-on vraiment sûr que ces

---

<sup>21</sup> DRASS Rhône-Alpes, Op cit, p22.

<sup>22</sup> Ibid, p50

observations alertent les tutelles ? Ce travail d'état des besoins est-il vraiment pris en compte dans les prises de décisions ?

**« Le groupe départemental assure un suivi des modalités de scolarisation des enfants pris en charge par le secteur sanitaire et médico-social ».**

Cette mission pose à notre avis une certaine confusion. En effet, ce rôle de suivi des modalités de scolarisation dans le secteur sanitaire et médico-social est assuré par les commissions et notamment la CDES. La CDES suit les orientations dans un cadre général, éducatif et thérapeutique, elle procède à la révision des orientations à partir de dossiers réactualisés. Cette mission prévue dans la circulaire est une mission plutôt lourde au niveau de l'organisation. De plus, il est inutile qu'Handiscol' assure cette mission par risque de rentrer en confusion avec la CDES. Le groupe peut suivre indirectement par le biais du rapport annuel de la commission.

**« Le bilan annuel de fonctionnement de la CDES est recueilli ».**

Ce bilan est présenté chaque année au groupe départemental lors de l'Assemblée générale d'Handiscol' qui a lieu en fin d'année. Un représentant de la CDES détaille le nombre de dossiers traités par la commission, l'attribution de l'AES, le nombre d'orientation, les refus d'orientation...

**« Le groupe départemental s'assure que l'accessibilité des locaux scolaires est effective et permet d'éviter des accueils trop éloignés du domicile de la famille ».**

Le groupe peut repérer certaines lacunes de la part des établissements. Mais il ne permet pas que des enfants soient orientés dans des établissements proche de leur domicile par ces observations. Soulignons le fait que les collectivités territoriales sont peu mobilisées dans ce dispositif d'intégration scolaire. Le Conseil Général, représenté mais peu investi, a dans son champ de compétence l'accessibilité des collèges, la subvention dans les transports (taxis qui conduisent les élèves à l'école...). Les communes et la Région sont également peu investies dans ce dispositif. Avec les champs de compétences qui seront attribués aux collectivités territoriales dans le cadre de la décentralisation, il serait important de repenser le rôle qu'elles doivent jouer dans le dispositif Handiscol'. Nous savons que le Conseil Général n'a pas de compétence quant à la gestion de la scolarité des enfants handicapés. Mais le Conseil Général intervient dans la petite enfance et dans le champ du handicap à l'âge adulte. L'intérêt de la

transversalité dans le processus d'intégration scolaire doit permettre une mobilisation de la part des collectivités territoriales.

**« Le groupe départemental facilite les initiatives visant à constituer des centres de ressource tant pour les parents et leurs associations que pour les équipes enseignantes et les personnels de services ».**

On peut dire que le groupe local Centre Isère a réfléchi à cette mission. En effet, le sous-groupe « petite enfance » a travaillé en 2003 et contenu encore à ce jour sur la collaboration avec de nombreux acteurs pour la création d'un pôle ressource petite enfance départemental. Ce pôle permettrait une mise en réseau des dispositifs existants, un accueil et accompagnement des familles et une information et formation des professionnels de la petite enfance. Le sous-groupe a ainsi fait se rencontrer à titre d'exemple des pédiatres, un directeur de CAMSP, des professionnels de crèches...Ce projet se limite pour l'instant à la ville de Voiron mais il serait intéressant qu'il puisse s'étendre à tout le département. On peut signaler que ces initiatives sont possibles mais elles demandent beaucoup d'énergie pour faire se rencontrer les partenaires. Elle est due pour une grande part à une forte mobilisation des membres de ce groupe. Ce travail n'aurait pas été possible sans cet investissement. Il faut encourager ce type d'initiative car il permet une information à la fois aux parents et aux professionnels mais également il permet d'améliorer la continuité entre les prises en charge dans les structures pour petite enfance et l'école primaire.

**« Le groupe départemental est associé au suivi du dispositif d'assistance pédagogique à domicile en faveur de jeunes atteints de troubles de la santé ».**

On ne connaît pas vraiment le lien entre ces deux dispositifs au niveau de l'Isère. Dans le département, c'est le Service d'Aide Pédagogique à Domicile (SAPAD) qui permet une aide à la scolarité à domicile pour les enfants malades.

**« Le groupe départemental travaille en liaison avec des dispositifs d'accueil de la petite enfance et avec les dispositifs d'accès à l'emploi pour les adultes, notamment dans le cadre des Programmes Départementaux d'Insertion des travailleurs Handicapés (PDITH) ».**

Il n'y a pas de collaboration en Isère entre Handiscol' et le PDITH. La liaison avec les structures de la petite enfance est survolée. Certains professionnels de ce secteur sont invités à des réunions locales, notamment par le groupe Centre Isère. Comme nous l'avons précisé plus

haut, ce groupe travaille en collaboration avec ces professionnels pour la création d'un pôle ressource. La mobilisation du Conseil Général est encore ici posée. En effet, le département gère le service de la promotion de la santé de l'enfant et de ses parents (anciennement PMI). Les CAMSP sont trop peu associés à Handiscol'.

**« Le groupe départemental fournit aux services de l'Etat (DDASS-Education Nationale) et aux collectivités territoriales un rapport »** rédigé par le rapporteur Handiscol'.

Dans ce rapport, chaque bassin met en lumière les dysfonctionnements et propose des recommandations. Cette mission est correctement réalisée mais c'est la prise en compte du travail par les autorités qui pose question. Comme nous l'avons déjà souligné, les acteurs du dispositif n'ont aucun retour de leurs travaux et ne peuvent donc pas juger si cette mobilisation est pertinente dans la prise de décisions des tutelles.

**« Le groupe départemental a un rôle prospectif visant à améliorer le schéma départemental de scolarité et le schéma des équipements sociaux et médico-sociaux dans un souci permanent d'offrir aux jeunes handicapés des alternatives, des complémentarités afin d'assurer une continuité éducative ».**

Les observations, les travaux réalisés par le groupe départemental doivent permettre à ces deux schémas d'enrichir leurs prises d'orientations politiques et leurs prises de décisions. Des membres du groupe ont participé et participent encore actuellement au schéma d'organisation social et médico-social piloté par la DDASS et le Conseil Général, permettant de faire le lien entre les dispositifs. Nous pensons que les études d'Handiscol' ne sont pas assez prises en compte par les décideurs. Certains membres du schéma se pose encore la question du rôle d'Handiscol'. Ils relient uniquement Handiscol' à l'école, ce qui n'est pas le cas. Handiscol' prend en compte l'école mais aussi la petite enfance et l'orientation professionnelle. Handiscol' doit permettre une transversalité de la prise en charge des enfants et adolescents handicapés, de la petite enfance jusqu'à l'entrée dans la vie professionnelle.

Nous ne voulons juger en aucun cas la non réalisation de certaines missions. Par cet exposé, nous souhaitons montrer que le nombre de missions assigné au groupe départemental Handiscol' est trop important. Chaque mission demande un effort de travail. Rappelons que les membres de groupe participent en tant que bénévoles, ce qui est surtout le cas pour les

représentants d'associations. C'est pour cela que nous ne voulons pas juger la réalisation de ces missions. Le groupe départemental isérois a peut être focalisé son attention sur des missions bien précises mais nous pensons qu'il est important que les neuf missions soient éclairées, voire limitées pour garantir une efficacité optimale et une légitimité. Le groupe départemental a besoin d'une réaffirmation de ces objectifs par les institutions. Quel est aujourd'hui le rôle et l'intérêt de ce dispositif ? Le rapport de février 2002 sur la mise en place et le fonctionnement des groupes départementaux, dans ses recommandations, précise que « la publication d'un arrêté préfectoral constituerait la base juridique qui permettrait au groupe Handiscol' d'être légitimé et mieux reconnu, et qui gommerait les prétextes invoqués par certains acteurs pour ne pas participer »<sup>23</sup>. Nous encourageons vivement cet arrêté préfectoral qui permettrait également de reconnaître les travaux réalisés par les groupes territoriaux.

Chaque institution, collectivité territoriale, association du département, qui d'une manière ou d'une autre joue un rôle dans le champ du handicap, doit avoir accès au rapport annuel Handiscol' afin de créer une véritable politique départementale de l'intégration scolaire. Handiscol' apparaît pour beaucoup comme « le dispositif en plus » dans le département. D'où une certaine méfiance et confusion qui se dégage à l'égard du groupe. La légitimité du dispositif dépend pour beaucoup de l'intérêt que les co-présidents y portent, c'est-à-dire l'Inspecteur d'Académie et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales. Cette légitimité passe par une reconnaissance du travail fourni par les membres du groupe. Le fonctionnement du groupe départemental dépend pour beaucoup de la bonne volonté de ces professionnels et de ces parents. Il dépend à la fois de leur disponibilité et de leurs possibilités. L'identité du groupe c'est très souvent posée lors de notre enquête. Des membres du groupe ont proposé qu'un Monsieur (ou Madame) Handiscol' soit le représentant du groupe départemental dans toutes les rencontres, réunions. Handiscol' a besoin de se faire connaître. Handiscol' a besoin d'une identité officialisée pour lui permettre de piloter une politique départementale.

Nous pensons, pour conclure ce rapport, que le groupe départemental Handiscol' est nécessaire. Même s'il n'a pas montré de vrais effets quantitatifs, il est devenu indispensable. Ce groupe permet d'une part de favoriser l'échange d'informations, d'expériences. C'est une vraie richesse pour chaque acteur de processus d'intégration. L'intérêt réside dans le fait qu'il

---

<sup>23</sup> B. GOSSOT, C. MOLLO, Les groupes départementaux Handiscol' en 2001, Rapport au ministère de l'Education nationale et de l'Enseignement professionnel, février 2002, p37.

fait parler des gens qui ne se parlaient pas auparavant. L'un des objectifs du plan Handiscol', lancé en 1999, était de favoriser la complémentarité entre le milieu scolaire ordinaire et le milieu médico-social. La présence de la DDASS et de l'Education Nationale est tout à fait bénéfique. Mais il reste encore une nécessité pour l'Education Nationale de s'investir d'autant plus dans ce dispositif. Le groupe départemental, grâce à la présence de ces nombreux acteurs, permet une lecture transversale du processus d'intégration scolaire des jeunes handicapés. Nous avons à plusieurs reprises employé le terme de « processus » pour qualifier l'intégration scolaire. Nous pensons en effet que cette intégration n'est pas un but qu'il faut poursuivre mais un cheminement de l'enfant de la petite enfance à son orientation professionnelle. Ce processus n'exclut pas l'éducation spécialisée mais ne la privilégie pas non plus. Cette lecture transversale permet de mieux analyser. Par exemple, il ne faut plus se contenter de dire il faut augmenter le nombre d'UPI dans le département mais analyser comment s'y prendre, quel partenariat mettre en œuvre, quel intérêt, etc...

Enfin, l'intérêt du groupe réside aussi dans cet observatoire territorial. Le découpage en sous-groupe par bassin a permis de créer des dynamiques territoriales. Ce fonctionnement est très intéressant mais il nécessite un pilotage afin de ne pas créer des disparités au sein du département. Bien sûr, chaque bassin a ses spécificités mais n'oublions pas qu'Handiscol' doit permettre de créer une politique cohérente. Handiscol' a le mérite de réussir une meilleure connaissance de la réalité du terrain. Pour terminer, nous pensons que l'Etat doit réaffirmer la nécessité d'un groupe dans chaque département. Malgré un certain scepticisme, nous voulons affirmer que le groupe départemental a besoin d'une maturité pour montrer de vrais effets significatifs. Certes, Handiscol' n'a pas fait augmenter le nombre d'intégration mais il permettra certainement de faire évoluer notre culture de la réussite scolaire.

*« Il faut avoir l'humilité de dire qu'Handiscol' n'est jamais qu'une aiguille supplémentaire pour piquer là où il y a besoin de changer ».*



# ANNEXES I

Bilan et évolution quantitative

De l'intégration scolaire

En Isère

## Situation de l'intégration scolaire d'enfants et adolescents handicapés en Isère 2002-2003

**SOURCE : CDES 38 (bilan annuel)**

### En octobre 2003 sont recensés :

5 UPI

45 CLIS 1 (dont 3 en privé)

7 CLIS 2

2 classes pour handicap visuel

3 classes pour handicap moteur

total : 62 classes spécialisées.

### Nombre d'enfants accueillis :

CLIS 1 : 513 (dont 27 en privé)

CLIS 2 : 60

Classes handicap visuel : 21

Classes handicap moteur : 28

UPI : 46

### Chiffres clés :

Intégration collective en maternelle et primaire :

**593 enfants**

Intégration individuelle en maternelle et primaire :

**801 enfants**

Intégration individuelle et collective en collège et SEGPA :

**152 enfants**

Intégration individuelle en lycée :

**8**

**Total enfants intégrés dans le système ordinaire :**

**1554**

**Intégration individuelle et collective en collège et SEGPA 2002-2003**  
(p7)

bassin	Nombre d'enfants	collège	SEGPA	Accompagnement
Agglomération	30	26	4	30
Grésivaudan	10	9	1	10
Alpes Isère	17	16	1	16
Centre Isère	32	11	21	22
Isère rhodanienne	8	0	8	2
Nord Isère	55	29	26	44
<b>total</b>	<b>152</b>	<b>91</b>	<b>61</b>	124

**Intégration individuelle en maternelle et primaire 2002-2003**  
(p6)

	maternelle	primaire	Nombre d'enfants	total
Défi intellectuelle	98	96	194	
Trouble comporte	153	126	279	
Défi auditive	5	18	23	
Défi visuelle	6	7	13	
Handicap moteur	43	28	71	
Autres	59	162	221	
<b>total</b>	<b>364</b>	<b>437</b>	<b>801</b>	

**Intégration collective en maternelle et élémentaire 2002-2003**  
(p5)

	maternelle	primaire	Nombre d'enfants	total
Défi intellectuelle	1	393	394	
Trouble comporte	2	64	66	
Défi auditive	10	50	60	
Défi visuelle	0	19	19	
Handicap moteur	12	20	32	
autres	0	22	22	
<b>total</b>	<b>25</b>	<b>568</b>	<b>593</b>	

**Intégration individuelle au lycée 2002-2003 :**  
**CDES p fax**

	Nombre d'enfants	Lycée général	Lycée professionnel	Accompagnement
<b>Agglomération</b>	4	1	3	4
<b>Grésivaudan</b>	0	0	0	0
<b>Alpes Isère</b>	0	0	0	0
<b>Centre Isère</b>	2	2	0	0
<b>Isère rhodanienne</b>	1	0	1	1
<b>Nord Isère</b>	1	0	1	1
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>6</b>

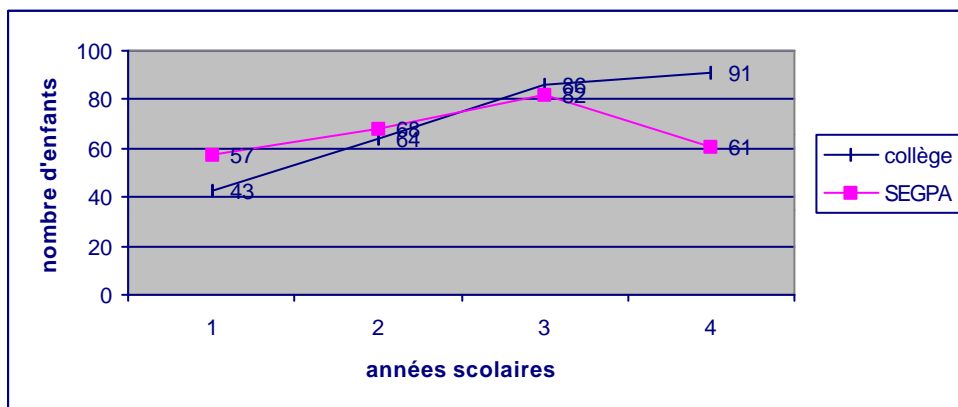
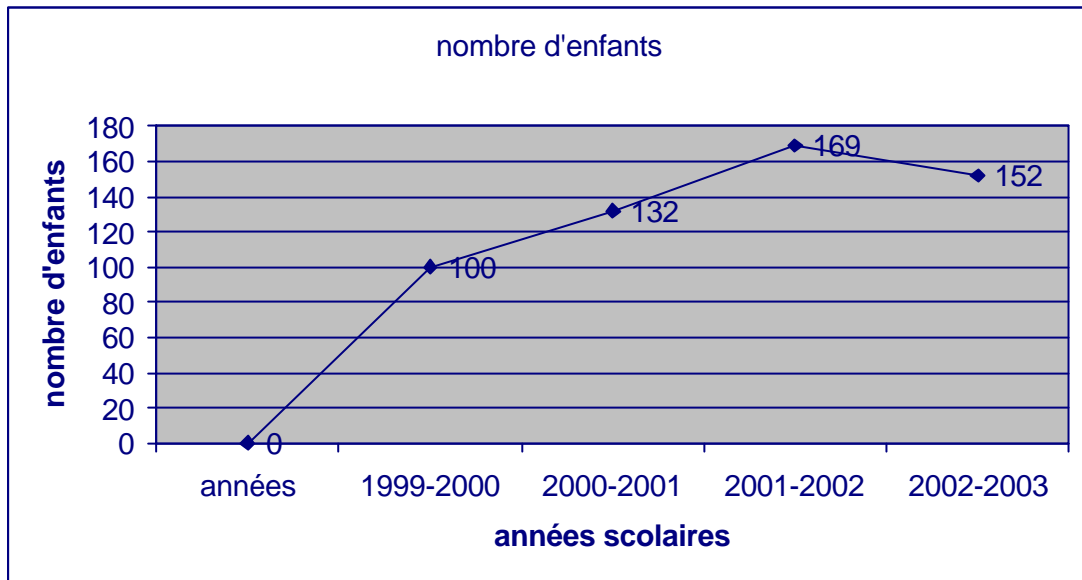
**Comparaison avec les données de la CDES avec les données de l'Enquête 12 de l'EN pour 2002-2003**

	collège	SEGPA	Lycée général	Lycée technologique	Lycée professionnel
CDES	91	61	3	5	0
Enquête 12	246 +70 privés	74	47 + 7 privés	4	23 + 18 privés

## Evolution depuis 1999 de l'intégration scolaire en Isère

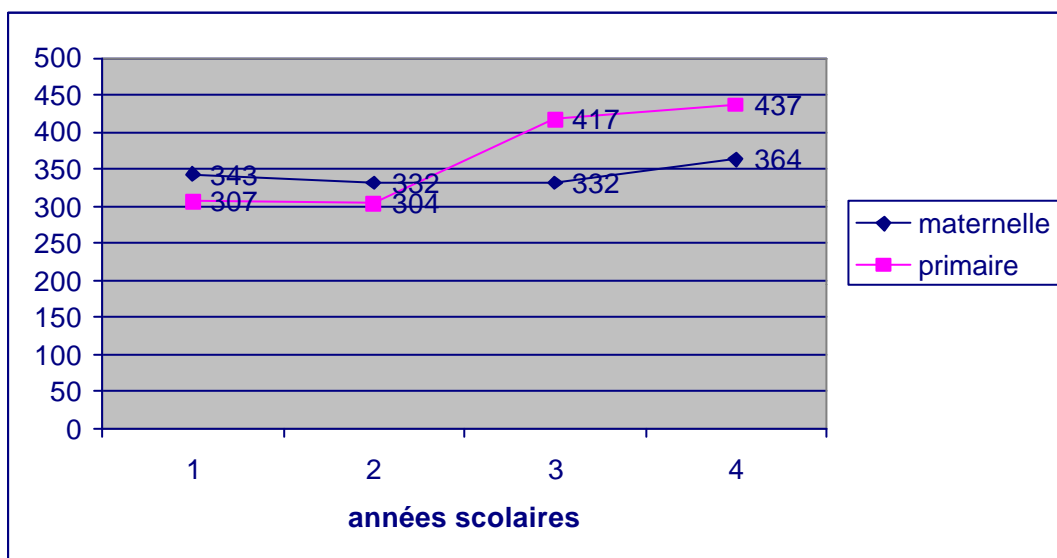
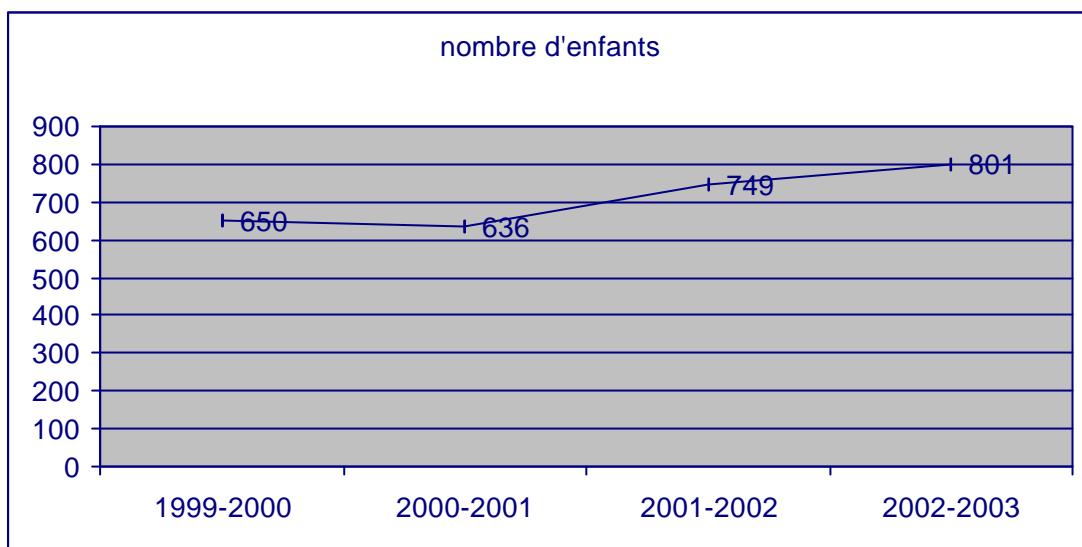
Source CDES 38

### Evolution par année de l'intégration individuelle et collective en collège et SEGPA



1 : 1999-2000    3 : 2001-2002  
2 : 2000-2001    4 : 2002-2003

## Evolution par année de l'intégration individuelle en maternelle et primaire



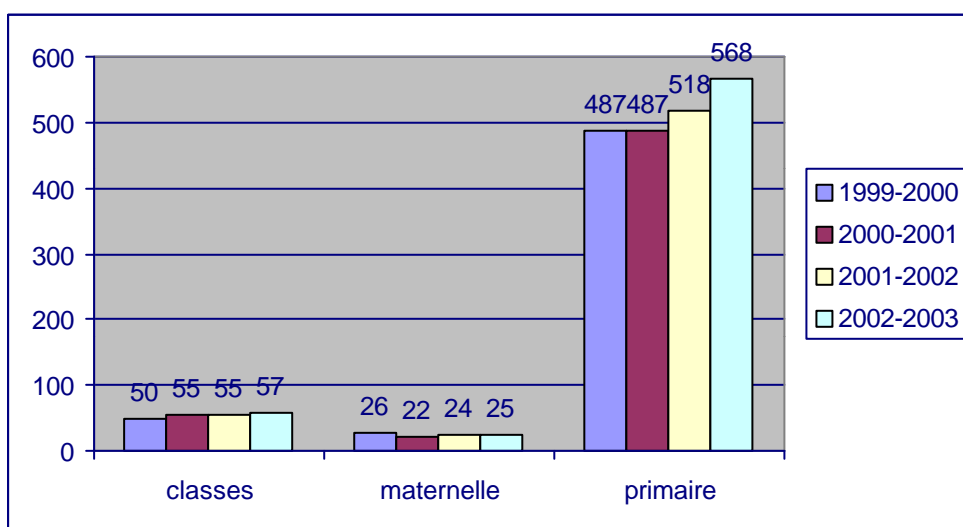
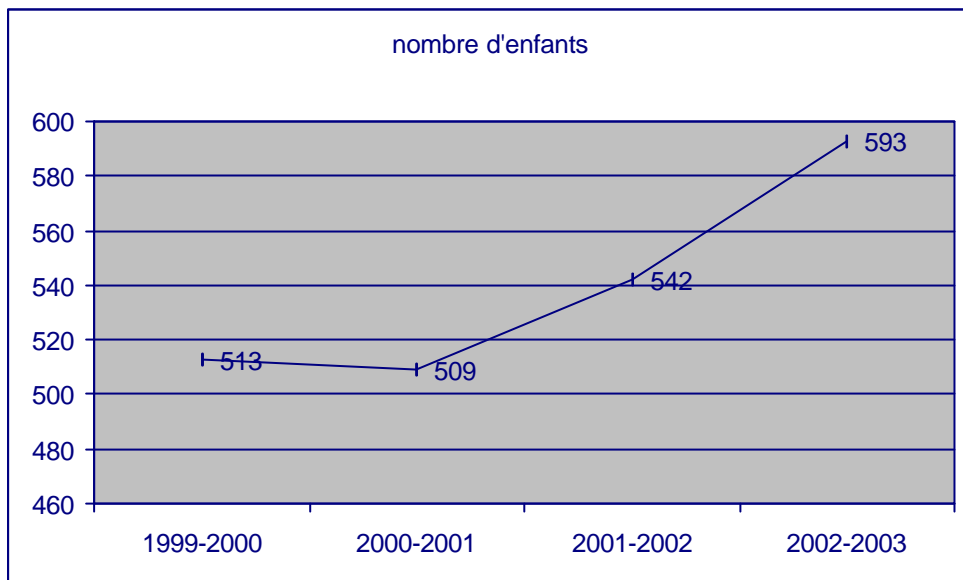
1 : 1999-2000

2 : 2000-2001

3 : 2001-2002

4 : 2002-2003

## Evolution par année des intégrations collectives en maternelle et primaire



## Annexe II

# Mise en place des groupes départementaux de coordination Handiscol'

**NOR : MENE9902456C**

**RLR : 501-5**

**CIRCULAIRE N-99-188 DU 19-11-1999**

**MEN - DESCO**

**MES - DAS**

---

*Texte adressé aux recteurs d'académie ; aux préfets de région ; aux directeurs régionaux des affaires sanitaires et sociales ; aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux préfets de département ; aux directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales*

---

□ La loi d'orientation du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées affirme le droit des enfants et adolescents handicapés à bénéficier prioritairement d'une scolarité en milieu scolaire ordinaire, chaque fois que leur état de santé le permet. La loi d'orientation du 10 juillet 1989 relative à l'éducation rappelle que tout doit être fait pour favoriser cet accueil.

Les principes et les modalités de la mise en œuvre de cette obligation éducative ont été précisés par les circulaires des 29 janvier 1982 et 1983. Les circulaires n° 91-302 et n° 91-304 du 18 novembre 1991, n° 95-124 et n° 95-125 du 17 mai 1995 ont permis de développer les actions d'intégration individuelle et collective dans le premier et le second degré. En outre, les annexes XXIV rénovées au décret du 9 mars 1956 ont assigné, entre autres, aux établissements et services médico-sociaux une mission de préparation et d'accompagnement de l'intégration scolaire.

Pour favoriser et accompagner cette politique d'intégration et développer la complémentarité entre milieu ordinaire et milieu médico-social, il est institué dans chaque département un groupe de coordination Handiscol' en faveur de la scolarisation des enfants et adolescents handicapés, ou atteints de maladies chroniques.

Ce groupe fonctionnera au sein du comité départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH) qui sera créé par un décret à paraître prochainement. Cependant, afin de ne pas retarder l'installation de cet outil de pilotage indispensable pour mettre en œuvre une politique éducative plus cohérente et plus efficiente à l'égard des élèves handicapés, il vous est demandé, sans attendre la publication du décret relatif au CPCDH, d'installer et de faire fonctionner dans chaque département le groupe Handiscol' en vous appuyant sur la présente circulaire qui précise ses missions, son organisation et son fonctionnement.

### 1 - Ses missions

Sa mission première est de coordonner et de faciliter les actions des différents partenaires concernés par la scolarisation des jeunes handicapés, et de s'assurer de la cohérence du dispositif global d'intégration et d'éducation. Il contribue ainsi à améliorer le pilotage départemental d'une politique concertée de scolarisation. Dans cette perspective :

- Il établit régulièrement un état des besoins éducatifs spécifiques sur le territoire départemental, et procède à une évaluation des réponses qui leur sont apportées. Ainsi, il veille à ce que les structures d'accompagnement, en particulier les services de soins et d'éducation spéciale à domicile, correspondent bien aux besoins repérés.
- Il assure un suivi des modalités de scolarisation des enfants pris en charge par le secteur sanitaire et médico-social.
- Il recueille le bilan annuel du fonctionnement de la commission départementale de l'éducation spéciale et des



commissions de circonscription, et formule des propositions pour son amélioration.

- Il s'assure, en liaison avec les collectivités concernées, que l'accessibilité des locaux scolaires est effective et permet d'éviter des accueils trop éloignés du domicile de la famille.
- Il facilite les initiatives visant à constituer des centres de ressources tant pour les parents et leurs associations que pour les équipes enseignantes et les personnels des établissements et services spécialisés.
- Il est associé au suivi du dispositif d'assistance pédagogique à domicile en faveur des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période, se substituant au comité instauré par la circulaire n° 98-151 du 17 juillet 1998.
- Enfin, il travaille en liaison avec les dispositifs d'accueil de la petite enfance et avec les dispositifs d'accès à l'emploi pour les adultes handicapés, notamment dans le cadre des plans départementaux d'insertion des travailleurs handicapés.

Ces rôles d'observation, de suivi, de coordination et d'évaluation sont enrichis d'un rôle prospectif visant à proposer des adaptations et des améliorations au schéma départemental de scolarisation et au schéma des équipements sociaux et médico-sociaux dans un souci permanent d'offrir aux jeunes handicapés des alternatives, des complémentarités afin d'assurer une continuité éducative.

À ce titre, le groupe Handiscol' est amené chaque année à établir un rapport sur la scolarisation des jeunes handicapés et à formuler aux services de l'État et aux collectivités territoriales les recommandations pour l'amélioration du dispositif.

## **2 - Sa composition**

Les travaux du groupe Handiscol' s'inscrivent dans le cadre du conseil départemental consultatif des personnes handicapées. Il en constitue la commission en charge de la scolarisation des handicapés.

Il est coprésidé par l'inspecteur d'académie et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales.

Il réunit :

- des représentants des services départementaux de l'éducation nationale,
- des représentants des directions départementales des affaires sanitaires et sociales,
- des représentants des collectivités locales (communes, département, région),
- des représentants des associations de parents d'enfants handicapés et des fédérations de parents d'élèves ,
- des représentants des personnels des établissements scolaires et des établissements et services médico-sociaux, médico-éducatifs et sanitaires,
- le secrétaire de la commission départementale de l'éducation spéciale.

Les membres du groupe Handiscol' sont désignés pour trois ans, selon des modalités identiques à celles du conseil départemental consultatif des personnes handicapées.

## **3 - Son fonctionnement**

Le groupe Handiscol' se réunit au moins trois fois par an. Il définit l'organisation, les modalités et le calendrier de ses travaux afin d'être en mesure de présenter avant la fin de l'année civile, devant le conseil départemental consultatif des personnes handicapées, un rapport sur l'état de la scolarisation des enfants et adolescents handicapés dans le département.

Cet état annuel doit intégrer un bilan du fonctionnement de la CDES, les données statistiques départementales de l'intégration et une partie recommandations. À cette fin, un rapporteur est nommé par le préfet, pour une durée de trois ans. Il doit posséder une solide expérience et une bonne expertise en matière d'intégration scolaire.

Le recteur ainsi que le directeur régional des affaires sanitaires et sociales sont destinataires du rapport afin de permettre la planification des actions d'intégration et une meilleure répartition des moyens au niveau académique.

La ministre déléguée, chargée de l'enseignement scolaire  
Sékolène ROYAL

## TABLE DES SIGLES

AES	Allocation d'éducation spéciale
AIS	Adaptation et intégration scolaire
ATSEM	Agent technique spécialisé d'école maternelle
AVS	Auxiliaire de vie scolaire
CAAPSAIS	Certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées de l'adaptation et de l'intégration scolaire
CAMSP	Centre d'action médico-sociale précoce
CCPE	Commission de circonscription de l'enseignement préscolaire et élémentaire
CCSD	Commission de circonscription du second degré
CDCPH	Conseil départemental consultatif des personnes handicapées
CDES	Commission départementale d'éducation spéciale
CLIS	Classe d'intégration scolaire
CMP	Centre médico-psychologique
CMPP	Centre médico-psycho-pédagogique
CNEFEI	Centre national d'études de formations pour l'enfance inadaptée
COTOREP	Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel
CTNERHI	Centre technique national d'études et de recherches sur les handicaps et les inadaptations
DDASS	Direction départementale des affaires sanitaires et sociales
DRASS	Direction régionale des affaires sanitaires et sociales
DREES	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
EREA	Etablissement régional d'enseignement adapté
IEN AIS	Inspecteur de l'Education Nationale chargé de l'adaptation et de l'intégration scolaire
IGAS	Inspection générale des affaires sociales
IGEN	Inspection générale de l'Education Nationale
IME	Institut médico-éducatif
IMPro	Institut médico-professionnel
IR	Institut de rééducation
IUFM	Institut universitaire de formation des maîtres
PEI	Projet éducatif individualisé
RASED	Réseaux d'aides spécialisés aux élèves en difficultés
SEGPA	Section d'enseignement général et professionnel adapté
SESSAD	Service de soins et d'éducation spéciale à domicile

UPI                    Unité pédagogique d'intégration

Associations citées dans le rapport :

ADIDA            Association dauphinoise pour l'intégration des déficients auditifs  
ANPEA           Association nationale des parents d'enfants aveugles  
APAJH            Association pour adultes et jeunes handicapés  
APF                Association des paralysés de France  
AFIPAEIM       Association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels  
AFM                Association française contre les myopathies  
ARIST            Association de recherche et d'insertion sociale des trisomiques  
FCPE             Fédérations de conseils de parents d'élèves  
PEEP             Parents d'élèves de l'enseignement public  
ODPHI            Office départementale des personnes handicapées de l'Isère  
                      Liste des personnes rencontrées dans le cadre de l'étude

### **Représentants des services départementaux de l'Education nationale de l'Isère**

- M. l'Inspecteur de l'Education nationale chargé de l' AIS ;
- Conseiller pédagogique auprès de l'IEN AIS ;
- Secrétaire CCPE circonscription de Vienne ;

### **Représentant de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Isère**

- Inspectrice DDASS ;

### **Représentant des collectivités locales de l'Isère**

- au titre du Conseil général, Direction de la prévention et de la promotion de l'autonomie, M. le chef de service action médico-sociales personnes handicapées ;

### **Représentants des associations de parents d'enfants handicapés de l'Isère**

- Deux parents de l'association « Parents Ensemble » ;

### **Représentant des fédérations de parents d'élèves de l'Isère**

- au titre de la FCPE, un parent d'élève ;
- au titre de la PEP 38, un professeur ressource ;

### **Représentant des établissements scolaires de l'Isère**

- M. Le proviseur adjoint du lycée Hôtelier Lesdiguières de Grenoble ;

### **Représentant des établissements sociaux, médico-éducatifs de l'Isère**

- M. le Directeur du CAT Les ateliers du Nord Isère;

- M. le Directeur de l'IME La Clé de Sol d'Eybens, Rapporteur du groupe départemental ;
- M. le Directeur de l'IME La Bâtie de Vienne;
- M. le Directeur du SESSAD APAJH d'Eybens ;
- M. le Responsable formation professionnelle de l'IEM APF Le Chevalon de Voreppe ;
- Mme la Chef de service SESSAD et IME Les Trois Saules de La Mure ;
- Mme la Chef de service SESSAD Camille VEYRON de Bourgoin-Jallieu ;

#### Listes de réunions-colloques

- Mardi 9 décembre réunion du groupe Handiscol' Centre Isère dans le cadre du débat national sur l'avenir de l'école, IEM APF Le Chevallon de Voreppe ;
- Mercredi 17 décembre Assemblée Générale Handiscol', Lycée du Grésivaudan, Meylan ;
- Jeudi 15 janvier réunion du comité de pilotage Handiscol', ODPHI Eybens ;
- Mercredi 25 février réunion Handiscol' Groupes Agglomération, Alpes Isère et Grésivaudan, ODPHI Eybens ;
- Vendredi 5 mars réunion du comité de pilotage Handiscol', IME La Clé de Sol, Eybens ;
- Vendredi 12 mars réunion groupe « Enfance : accueil en milieu ordinaire » dans le cadre de l'élaboration du deuxième schéma départemental DDASS- Conseil Général, Grenoble ;
- Mercredi 31 mars, colloque organisé par la MAIF sur l'intégration scolaire des jeunes handicapés, Maison de la mutualité, Paris.

## Bibliographie

- Circulaire n°99-188 du 19 novembre 1999 sur la mise en place des groupes départementaux de coordination Handiscol'.

### *Rapport nationaux*

- Inspection Générale des Affaires Sociales, Inspection Générale de l'Education Nationale, Rapport sur l'accès à l'enseignement des enfants et adolescents handicapés, mars 1999.
- Yvan LACHAUD, Intégration des enfants handicapés en milieu scolaire, rapport au ministère de l'Education nationale, au ministère délégué à l'Enseignement scolaire et au Secrétariat d'Etat aux personnes handicapées, octobre 2003.
- Inspection Générale de l'Education Nationale, Les groupes départementaux Handiscol' en 2001, mise en place et fonctionnement, février 2002.

### *Rapports départementaux*

- Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et handicapées, Isère Conseil Général, janvier 2003 ;
- Rapport annuel de fonctionnement de la CDES de l'Isère 2000, 2001, 2002.

- Rapport annuel du groupe départemental Handiscol' de l'Isère, par Mr le Rapporteur, 2001, 2002, 2003.
- Schéma d'organisation sociale et médico-sociale en direction des personnes handicapées du département de l'Isère, Bilan réalisé par le groupe des 12 représentants ODPHI au sein du comité de suivi, avril 2002.

*Revues, articles, guides*

- DREES, La scolarisation des enfants et adolescents handicapés, Etudes et Résultats, n°216, janvier 2003.
- DRASS Rhône Alpes, Enfance handicapée en Rhône-Alpes, Diagnostic et Perspectives, septembre 2003.
- Bernard DURAND, le dispositif Handiscol' pour les enfants dits handicapés mentaux, in Enfances et Psy, Dossier « Tous à l'école », n°16, ERES, septembre 2001, p43-50.
- La lettre de la DRASS, les enfants et adolescents handicapés pris en charge dans la région Rhône-Alpes, DRASS Rhône-Alpes, n°2003-08-L, novembre 2003.
- Handiscol' national, évolution des appels depuis 1999 (document interne), in L'intégration scolaire des élèves en situation de handicap I, Dossier Professionnel Documentaire n°13, Coédition CTNERHI/ CNEFEI, août 2002, p57.
- CTNERHI, DREES, DGAS, Le handicap en chiffres, février 2004.
- Guide Handiscol' pour la scolarisation des enfants et adolescents handicapés, ministère de l'Education Nationale, novembre 2001.